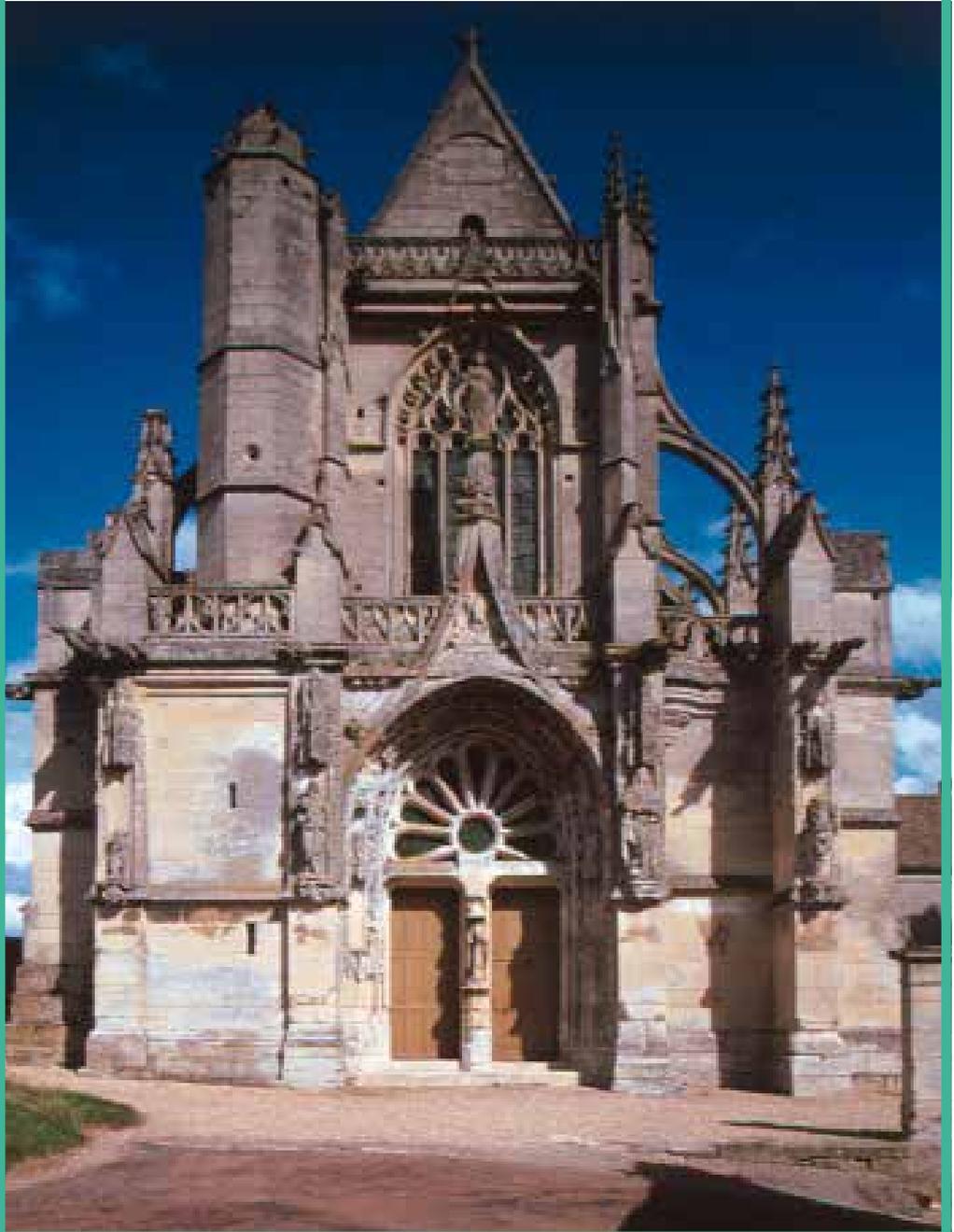


Bulletin de l'Association
DES AMIS
DU VEXIN FRANÇAIS



ASSOCIATION DES AMIS DU VEXIN FRANÇAIS

Présidents d'honneur :

Le Sénateur A. Chauvin †
J-P. Lachenaud, Sénateur du Val d'oise

Président :

J. Dupâquier, membre de l'Institut

Premier Vice-Président :

Y. de Kerveguen, vice-président du Conseil général du Val d'Oise, maire de Vigny.

Vice-Présidents :

J. Sirat, Ph. Oyer, Ph. Muffang, Mme C. Vanthuynne

Vice-Présidents honoraires :

A. Vasseur †, R. Vasseur †

Secrétaire général :

J.-J. Guillambert

Trésorier :

A. Henin

Membres du Comité :

MM J-M. Alverny à Nucourt, Dr D. Amiot, président de la Sauvegarde du Sausseron, à Ronquerolles, R. Assathiany à Guiry-en-Vexin, J. Boursier à Pontoise, A. Cardon à Théméricourt, J.-C. Cavard à Domont, R. Chapuis à Montjavoult, Mme N. Choublier-Grimbert à Pontoise, MM. G. Claudel à Ennery, F. Coupin à Ableiges, J-C Delesne à Auvers-sur-Oise, C. de Dianous à Vétheuil, Mmes F. Donck à Chaumont-en-Vexin, S. de Drée à Grisy-les-Plâtres, A. Ferry à Haravilliers, MM. C. Gauthier au Perchay, J.-M. Gernigon, président de l'Union des Amis du P.N.R., à Nucourt, M. J.-M. Gourdin à Epiais-Rhus, Mme Goureau à Sagy, MM. J. Grimbert à Pontoise, Ph. Houillon, député du Val d'Oise, à Pontoise, A. Huppe à Guiry-en-Vexin, R. Jablon à Jambville, Mme S. Loriers à Guemes, MM. R. Marseille à Courdimanche, J.-P. Martinot à Epiais-Rhus, J. Oyer, président des Amis de Marines, à Paris, G. Picard à Boisemont, J. Picard à Paris, J. Poirot à Valmondois, L. de Reboul à Auvers-sur-Oise, Mme C. Ribes, directrice du P.N.R., M. A. Richard, ministre, à Saint-Ouen-l'Aumône, Mme Ristich de Groote à Monneville, M. P. Rivière à Seraincourt, Mmes M. Samson à Valmondois, A. Somers à Cergy, MM. P. Street à Eaubonne, B. Warnier au Perchay, G. Waro à Chaumont-en-Vexin, M. Zentz d'Alnois à Boury-en-Vexin.

Communes adhérentes:

Ableiges, Aincourt, Arronville, Arthies, Aavernes, Bennecourt, Berville, Boissy-l'Aillerie, Bréançon, Brueil-en-Vexin, Butry-sur-Oise, Chambors, Champagne-sur-Oise, Charmont, Chars, Chavençon, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Courdimanche, Ennery, Follainville-Dennemont, Frémécourt, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Genainville, Génicourt, Gommecourt, Grisy-les-Plâtres, Haravilliers, Hénonville, Hérouville, Jambville, La Roche-Guyon, Lavilletertre, Le Bellay-en-Vexin, Le Heulme, Le Perchay, Livilliers, Magny-en-Vexin, Marines, Maudétour-en-Vexin, Menouville, Meulan, Mézy, Moussy, Nesles-la-Vallée, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Office du Tourisme d'Auvers-sur-Oise, Oinville-sur-Montcient, Parmain, Pontoise, Reilly, Sagy, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Santeuil, Théméricourt, Us, Vallangoujard, Vienne-en-Arthies, Vigny, Etablissement Public de la Ville nouvelle de Cergy-Pontoise.

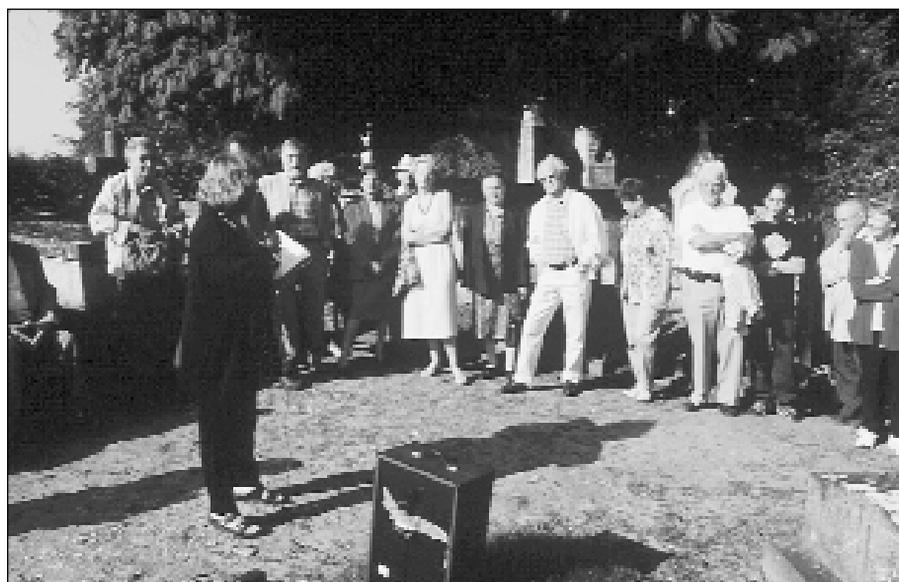
SOMMAIRE

■ Editorial : Le mot du président.....	Page 3
■ Rapport moral	Page 5
■ A propos de l'élevage industriel des poulets	Page 13
■ Rapport financier	Page 14
■ L'église Saint-Quentin de Nucourt	Page 21
■ L'église Saint-Denis de Serans	Page 24
■ Visite de la tour hertzienne	Page 27
■ Motion	Page 28
■ DIRAP aérodrome de Pontoise - Cormeilles-en-Vexin	Page 29
■ Le P.N.R. du Vexin français dans l'Oise	Page 38
■ L'épandage des boues urbaines dans le Vexin français	Page 40
■ La dégradation des sols et la pollution	Page 43
■ Association pour la sauvegarde de Serans	Page 47
■ Transgénisme et environnement.....	Page 49
■ Boisgeloup et Picasso	Page 53
■ Les croix du Vexin français	Page 55
■ La Maison Paysanne du Vexin français	Page 56

1^{re} de couverture : L'église Saint-Denis de Serans

4^e de couverture : Les carrières de Nucourt

Publication de l'Association des AMIS DU VEXIN FRANÇAIS
 Château de Théméricourt (Val d'Oise)
 Directeur de la publication et rédacteur en chef : Noëlle Choublier-Grimbert
 Conception-maquette : Jacques Boursier
 Composition - photogravure : SCW Laser à Conches-en-Ouche
 Impression : Imprim'Eure à Conches-en-Ouche - N° imprimeur 014
 Photos : Jacques Grimbert et sa photothèque
 N° ISSN : 0335-4272
 Dépôt légal : 2^e trimestre 1999



Une assistance attentive lors de la présentation de l'église de Nucourt.

LE MOT DU PRÉSIDENT

Nos amis les agriculteurs du Vexin français sont inquiets. Inquiets des progrès de la mondialisation, orchestrée par l'Organisation mondiale du commerce, qui se traduit par un effondrement des prix internationaux. Inquiets de la réforme de la politique agricole commune, qui se traduit, pour les céréales, par une baisse des subventions, ou plus exactement des prix d'intervention, compensée en principe par une aide directe à l'hectare. Aux Européens les Etats-Unis ne font pas de cadeaux : ils veulent pouvoir exporter librement vers la CEE, sans payer de droits de douane une bonne partie de leur production agricole. En même temps, ils refusent de démanteler leur propre dispositif de soutien à leurs agriculteurs et de subvention aux exportations de céréales. Comme l'a dit crûment jadis le vice-président Quayle, *si l'Europe veut bénéficier de l'aide militaire des Etats-Unis, elle doit procéder en échange à son désarmement agricole.*

Comment les Amis du Vexin pourraient-ils rester indifférents aux soucis de nos agriculteurs ? La ruine de nos paysans, ce serait la ruine de nos paysages. Nous les avons toujours soutenus, en particulier lors de la première bataille de la PAC, en organisant à Ennery, avec le succès que vous savez, en décembre 1992, le colloque *Agriculteur et Environnement.*

Il y a eu entre nous quelques petites frictions, en particulier dans l'Oise, à propos des arbres des routes, mais dans l'ensemble nos relations son restées excellentes : nous avons toujours veillé, à la Commission des Sites du Val-d'Oise, à ne pas mettre de bâtons dans leurs roues ; de leur côté, ils se sont montrés sensibles à la protection de l'environnement et d'un cadre de vie qui est prioritairement le leur. Ils utilisent moins d'engrais, moins de pesticides, ils ont renoncé presque tous à l'épandage des boues urbaines.

De même que nous avons toujours évité de marcher dans les plates-bandes des élus, nous évitons soigneusement de piétiner celles des agriculteurs. C'est à eux de régler leurs problèmes, et nous n'avons pas de leçons à leur donner.

Qu'ils permettent tout de même à l'historien que je suis de hasarder quelques réflexions à haute voix.

La crise de l'agriculture, me semble-t-il, n'est pas seulement l'effet de la mondialisation et de l'abaissement des barrières douanières. Dans tous les pays d'Europe, on a poussé les agriculteurs à augmenter prodigieusement leur production et leurs rendements ; pour cela à s'équiper et à s'endetter, sans prendre garde que l'excédent de l'offre sur la demande ne pouvait que provoquer

Nos amis les agriculteurs du Vexin français sont inquiets.

finalement un effondrement des prix. Actuellement les prix mondiaux des céréales sont à un niveau si bas que, sans subvention ni protection, la céréaliculture française ne pourrait tenir le choc.

Seconde réflexion : cette situation n'est pas sans précédent. En France au XIX^e siècle, la construction des chemins de fer a bouleversé complètement les anciennes structures de la production agricole. Il s'est créé un marché national unique. La petite agriculture traditionnelle, fondée sur l'autosubsistance et la diversification des activités paysannes en a été frappée à mort et les paysans français n'ont échappé à la ruine qu'en spécialisant leurs activités, et aussi en obtenant une protection douanière, qui se justifiait parfaitement du point de vue social.

Troisième et dernière réflexion : la viticulture française, qui s'était lancée, après la crise du phylloxéra, dans la production massive de vins de mauvaise qualité, a connu une crise terrible au début de ce siècle. Elle en est sortie brillamment en s'orientant vers les vins de qualité, avec les appellations contrôlées. Aujourd'hui, elle semble tirer son épingle du jeu, malgré la mondialisation.

Bien entendu, pour l'agriculture vexinoise d'aujourd'hui, il n'y a pas de solution miracle. Personnellement je pense qu'elle s'en sortira par la diversification de ses activités et quelques spécialisations nouvelles. Elle dispose, pour sa reconversion, de deux atouts : la proximité d'un marché de 10 millions de consommateurs de plus en plus exigeants sur la qualité ; et la possibilité pour certains produits de bénéficier du label du Parc naturel régional, ce qui devrait permettre de les vendre à leur juste prix.

*Jacques Dupâquier
de l'Institut.*



*De gauche à droite :
M M Muffang,
Dupâquier et
Guillambert.*

RAPPORT MORAL POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 MAI 1999.

Mesdames, Messieurs,

Pour toute association, l'Assemblée générale est, pour trois raisons essentielles, un moment très important :

- elle permet de faire le point sur les actions entreprises et sur les orientations à venir,
 - elle donne, à l'équipe dirigeante, sa légitimité en renforçant sa détermination,
 - elle est un point de rencontre, une source de contacts entre personnes unies par les mêmes objectifs, confrontées aux mêmes difficultés au plan local ou régional ;
- notre assemblée générale n'échappera pas à cette règle.

Les actions, que les Amis du Vexin français entreprennent depuis plus de trente ans, s'inscrivent toutes dans un cadre très strict : mettre en valeur et protéger notre patrimoine naturel, culturel ou historique en sauvegardant sa ruralité.

Si la qualité de l'environnement est devenue, pour les régions, les départements et les communes un atout important, c'est une richesse fragile qu'il faut préserver, restaurer, améliorer. La beauté des paysages, la qualité de vie ou l'absence de pollution, sont désormais des facteurs déterminants, notamment, pour attirer des entreprises ou des cadres de bon niveau.

Les collectivités territoriales en sont bien conscientes, et celles qui possèdent un patrimoine naturel de qualité, en font un argument de vente en direction des investisseurs, ou un élément de promotion, pour des productions possédant un label.

Favoriser un développement respectueux de l'environnement, économe des ressources naturelles en ménageant leur pérennité, c'est aussi investir pour l'avenir.

Chaque jour les citoyens en font, un peu plus, une priorité, attendant de leurs élus, à tous niveaux, non seulement qu'ils gèrent l'environnement au sens large du terme, mais qu'ils se portent garants de ce qui est désormais considéré comme un bien vital.

Si la qualité de l'environnement est devenue un atout important, c'est une richesse fragile qu'il faut préserver, restaurer, améliorer.

Les conséquences de cette pression de l'opinion sont considérables et la réunion, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, sous la responsabilité d'un même ministre, illustre l'imbrication de plus en plus étroite de ces deux domaines de compétences.

Les collectivités territoriales, pour répondre à ce défi, suggèrent souvent la création de PNR, au risque de banaliser cette appellation, car *constitué d'un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine*, un parc naturel régional doit rester un cadre privilégié.

L'environnement a un coût, mais c'est aussi un investissement, pour l'avenir tout d'abord, puisqu'il permet de préserver les ressources naturelles, mais aussi un investissement immédiatement perceptible et rentable pour la qualité de vie.

C'est enfin un gisement, encore peu exploité, de création d'activités qui intègre désormais des métiers à haute technologie et donc d'emplois qui ne se cantonnent plus aux secteurs de l'eau et des déchets.

L'exemple de l'Institut technique des céréales et fourrages (ITCF), qui développe une agriculture de précision, basée sur des modèles agronomiques, accompagnés de cartes géographiques de préconisation, démontre le niveau des compétences demandées dans la conduite des cultures.

Le respect de l'environnement s'impose désormais à tous les acteurs publics ou privés, économiques et politiques.

Les industriels l'intègrent, de plus en plus, dans leur processus de fabrication, les agriculteurs commencent eux aussi, les pouvoirs publics et collectivités locales y sont également contraints.

Mais l'Etat a, bien entendu, une responsabilité majeure puisqu'il lui revient, à travers le cadre législatif et réglementaire d'imaginer des mesures favorisant le choix de solutions écologiques.

Les résultats du tourisme en Ile-de-France, (40 millions de visiteurs en 1998, 200 milliards de francs en chiffre d'affaires), marquent l'avancée de ce facteur économique, et ses 750 000 emplois démontrent le rôle de plus en plus important de ce secteur.

Ainsi, préserver l'environnement aujourd'hui, c'est créer des activités permettant de développer les emplois de demain, mais il ne faudrait pas, pour des intérêts à court terme, mêmes légitimes, compromettre ces futures richesses.

Le respect de l'environnement s'impose désormais à tous les acteurs publics ou privés, économiques et politiques.

La situation dans le Vexin français :

Points positifs :

- L'inscription de la corne Nord-Est du Vexin :

Grâce à l'action de la Sauvegarde de la Vallée du Sausseron, l'inscription de la corne Nord-Est du Vexin, à l'inventaire supplémentaire des sites, a été arrêtée le 12 novembre 1998.

Les principaux effets de cette inscription sont les suivants :

a) avant d'effectuer des travaux, les intéressés (collectivités publiques et particuliers) doivent, *quatre mois à l'avance, aviser l'autorité préfectorale de leur intention* ; sont exclus de cette obligation les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux et les travaux d'entretien normal.

b) l'affichage et la publicité sont interdits sur les sites et monuments naturels inscrits à l'inventaire.

c) la commission des sites peut être saisie pour évoquer des projets importants.

Nota : Dans les communes disposant d'un POS, le maire a compétence de droit commun pour délivrer ou refuser le permis de construire ou l'autorisation de travaux, il n'est pas lié à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Mais il reste encore quatre communes, dans l'Oise (Amblainville, Bornel, Belle-Eglise et Chambly), pour que cette protection s'applique intégralement sur le territoire du Vexin français.

Nous devons, en associant nos efforts à ceux des associations locales, engager une procédure d'inscription.

- Charte des PNR

Dès la création du PNR du Vexin plusieurs points de vue s'exprimaient sur la valeur juridique de la charte des PNR.

Si l'avis du Conseil d'Etat du 21 octobre 1997, en complétant la jurisprudence issue de l'arrêt du 30 juillet 1997, fixait la hiérarchie des règles d'urbanisme, la modification des articles R.122-25 et R.123-17 du code de l'urbanisme, par le décret du 12 octobre 1998, lève toute ambiguïté.

Il ne reste plus, aujourd'hui, aucun doute sur la portée juridique de la charte et l'obligation de son respect :

la commission des sites peut être saisie pour évoquer des projets importants.

"les schémas directeurs, les schémas de secteur, les plans d'occupation des sols ou tout autre document d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte."

- Les jugements du Tribunal Administratif de Versailles : refus de lotissement à Grisy les Plâtres,

Le projet, qui conduisait au détournement du parti d'aménagement retenu par la commune, à une division qui ne respectait pas la trame foncière traditionnelle, à une densification de l'habitat et à un dépassement du coefficient d'occupation des sols, est refusé par le tribunal administratif de Versailles.

Une nouvelle fois celui-ci rejetait les requêtes, engagées par le promoteur et le préfet du Val d'Oise, validant ainsi les choix de la commune, de :

- protéger son aspect rural,
- garder au village son caractère et son authenticité,
- refuser toute opération d'urbanisme importante.

Cette volonté de sauvegarder des espaces remarquables, de maintenir un développement maîtrisé, ou de lutter contre le mitage de l'espace rural, était soutenue par l'association pour la Protection du Site de Grisy-les-Plâtres.

Ces jugements, même si les voies de recours restent ouvertes, confortent la position de cette association qui affirmait : *l'avis de la Commission des Sites du Val d'Oise est entaché d'illégalité, celui-ci ne pouvant être contraire aux règles d'urbanisme en vigueur.*

Inquiétudes :

Si l'un des rôles du parc est de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires, les essais de cultures transgéniques (OGM), dans la plus grande discrétion, sur cinq communes du parc naturel du Vexin : Aincourt, Ambleville, Amenucourt et Chérence, ne nous semblent pas répondre au souci d'une gestion adaptée des milieux naturels.

Il y a une incompatibilité flagrante entre le label PNR et des productions comportant des organismes génétiquement modifiés.

La décision des grandes marques de distribution, de retirer les produits comportant des OGM, doit renforcer notre prudence.

L'épandage de boues, venant des stations d'épuration, doit conduire à la même analyse ; ces déchets ne sont plus considérés, par la loi et par l'Académie de Médecine, comme des fertilisants.

Cette volonté de sauvegarder des espaces remarquables était soutenue par l'association pour la Protection du Site de Grisy-les-Plâtres.

Les industriels de l'agroalimentaire imposent déjà, pour certains de leurs produits, des analyses et des attestations de *culture propre* sur les terrains mis en exploitation.

Malgré l'adhésion de nombreux agriculteurs à une charte de qualité, certains des utilisateurs de ces boues ne respectent, ni la nouvelle réglementation, ni le territoire où s'effectuent ces épandages.

Notre inquiétude est partagée, par les Amis d'Haravilliers qui subissent ces pratiques, ou par de nombreux responsables, sensibilisés par la découverte de traces de métaux lourds, dans les cultures de la plaine de Pierrelaye.

Malgré tout, la pollution des sols, par les boues, reste très faible, elle est même marginale concernant certaines substances et beaucoup moins nocive que d'autres pratiques agricoles autrement plus répandues.

Le refus de l'épandage, s'il se généralisait, placerait les collectivités territoriales et les pouvoirs publics face à un épineux problème d'élimination et les usagers pourraient voir leur facture d'eau augmenter encore.

Pourtant il est nécessaire que l'image de qualité, attachée au territoire du PNR, soit irréprochable.

Nous sommes intervenus, au côté de la DIRAP (*association de défense des intérêts des riverains de l'aérodrome de Pontoise*), auprès des autorités, pour que l'évolution de l'aérodrome de Cormeilles en Vexin ne nuise pas aux populations riveraines.

Les changements des conditions d'exploitation, et le développement commercial, doivent respecter la charte du PNR art. 9.3 : *Le syndicat mixte demande... que n'en soient pas créées de nouvelles (nuisances)*, ainsi toute modification ne peut être autorisée que si les nuisances actuellement constatées sont réduites.

Devant l'ignorance des représentants d'*Aéroport de Paris*, lors de la Commission consultative de l'Environnement de l'aérodrome et face aux conditions de concertation mises en place lors de cette réunion, nous avons saisi le Ministre des Transports, (la motion sera jointe au bulletin n°43).

Nos inquiétudes semblent même partagées par les aéro-clubs, utilisateurs de ce terrain, qui souhaitent conserver leurs activités, dans le respect des riverains et en maîtrisant les nuisances.

M. Gourdin, président de la DIRAP, nous donnera de plus amples précisions sur la charte de bonne conduite, actuellement en préparation, et sur les mesures techniques permettant de réduire le niveau sonore des appareils basés sur cet aérodrome.

Pourtant il est nécessaire que l'image de qualité, attachée au territoire du PNR, soit irréprochable.

La municipalité de Guernes s'obstine à favoriser l'implantation de pylône radio électrique, contre l'avis de la préfecture des Yvelines, des instances du PNR et malgré les actions de l'association *Guernes Environnement*.

Ce type d'installation, objet d'une convention dans le Val d'Oise, doit respecter les sites et paysages ; modifier un POS, pour favoriser un projet particulier, en méconnaissance de l'environnement, entacherait d'illégalité la modification.

Le tracé de la liaison autoroutière entre Méry et Orgeval, l'A 104, maintes fois reporté, n'est toujours pas officiellement annoncé malgré de nouvelles études, qui ne peuvent que confirmer les premières.

Nous apporterons notre soutien aux collectivités territoriales opposées au saccage des grands paysages du plateau agricole dont l'unité ne doit pas être remise en cause.

Nous souhaitons que l'Etat, la Région Ile-de-France et les Départements, respectent leurs engagements en appliquant la charte du Parc Naturel Régional du Vexin français.

Dans des Yvelines, le plan départemental des carrières reprenait les éléments du dossier réalisé pour la création de la zone spéciale sur le territoire des communes de Brueil-en-Vexin, Fontenay-Saint-Père, Guitrancourt et Sailly.

Nous sommes intervenus, une nouvelle fois, pour que l'Etat et les collectivités territoriales appliquent les orientations et les mesures de la charte.

En concertation avec AVL3C (*association vexinoise de lutte contre les carrières cimentières*) nous avons mobilisé de nombreux élus et une "question écrite", au Ministre de l'Environnement, a été déposée par M-C Beaudeau, Sénatrice du Val-d'Oise.

Malgré le gel des procédures, les organismes saisis par le ministère de l'industrie n'ont pu donner une réponse juridique sur la compatibilité de la zone spéciale et du PNR, la pression des cimentiers continue à s'exercer.

Le conflit s'éternisant, les industriels utilisent maintenant le chantage à l'emploi, en agitant le spectre du chômage, en mobilisant personnel et partisans locaux.

Le blocage de ces projets ne doit pas nous conduire à relâcher notre vigilance mais au contraire renforcer notre détermination à protéger, au côté des élus et des associations locales, le territoire du PNR.

Nous apporterons notre soutien aux collectivités territoriales opposées au saccage des grands paysages du plateau agricole

La reprise des implantations de panneaux publicitaires, notamment dans l'Oise et les Yvelines, nous obligera à reprendre, en collaboration avec l'Union des Amis du PNR, les actions menées, avec succès, dans le val d'Oise.

Le profit immédiat de quelques-uns ne peut compromettre les efforts de protection et de mise en valeur du Vexin, le laxisme dans l'application de la loi conduit à une forte perte de crédibilité dans les règlements en instaurant, peu à peu, une inégalité des citoyens devant la loi.

Après une accalmie, due à la crise économique, revient l'urbanisation et confrontées à la pression immobilière, les communes résistent difficilement à cette poussée.

Pourtant les bourgs ruraux et les villages doivent être préservés, tant dans leur forme et leur identité que dans les services qu'ils apportent aux populations résidentes.

Leur développement peut s'effectuer par l'utilisation des espaces déjà urbanisés, mutation du bâti existant, dans un développement modéré réalisé en continuité avec celui-ci.

Si la loi a transféré aux communes, des responsabilités étendues en matière d'urbanisme, elle impose aux collectivités locales d'intégrer les choix du schéma directeur régional dans leur stratégie d'aménagement.

C'est au niveau de l'élaboration ou de la révision des POS que ces projets immobiliers doivent être combattus, l'accueil de nouvelles constructions devant être organisé dans le respect de la trame foncière traditionnelle en demeurant compatible avec l'échelle et la morphologie des villages.

Ces difficultés concernent l'ensemble du Vexin mais la partie sud de l'Oise, en limite de la zone d'influence de l'Ile-de-France, subit de plus en plus l'attraction de l'agglomération parisienne et la pression immobilière.

Cet afflux de population modifie radicalement la structure des villages en les transformant en banlieue, mais il est vrai que ces nouveaux résidents ne viennent s'installer que sur des terrains qui leur sont proposés par des propriétaires fonciers.

L'Association pour la Sauvegarde de Serans est confrontée à cette situation, le projet de POS de cette commune, en favorisant les lotissements, conduit au détournement du parti d'aménagement retenu par le schéma directeur.

L'urbanisation s'accompagne d'un développement des infrastructures routières qui morcellent encore un peu plus des terri-

Après une accalmie, due à la crise économique, revient l'urbanisation

toires banalisés par l'intensification et la spécialisation croissante de la grande agriculture.

Les remembrements qui l'ont accompagnée ont entraîné la suppression des haies, des talus et des remises qui punctuaient les paysages, mais entravent le passage d'engins de plus en plus monstrueux, même les alignements le long des routes ont été arrachés.

De nombreux sujets restent encore à traiter : l'accroissement de la population (les résultats du recensement devraient réserver des surprises avec des taux pouvant remettre en cause la charte du PNR), la mise au grand gabarit de l'Oise, l'agrandissement sans autorisation de la décharge de Liancourt Saint-Pierre, etc.

De nombreux dossiers reposent sur le déficit de dialogue et l'absence ou le simulacre de consultation qui renforcent le phénomène NIMBE (*pas de ça chez moi*), en prenant ainsi une ampleur de plus en plus importante.

On ne peut plus annoncer un projet ou une implantation nuisant sans concertation avec les riverains.

Mais il ne suffit pas de consulter à travers les procédures légales pour mener à bien un projet élaboré dans le secret, le manque d'information et le mépris parfois affiché par les aménageurs, renforcent la suspicion et la crainte des populations.

Par notre participation active dans les réunions : commissions des sites, des carrières, des déchets, de l'aménagement foncier, de l'Environnement de l'aérodrome de Cormeilles-en-Vexin ou commissions du PNR, nous pouvons exprimer nos souhaits ou affirmer nos convictions.

Chaque mois, le deuxième dimanche, lors de nos réunions de bureau ou de comité, des habitants ou des associations vexinoises viennent nous faire part de leurs préoccupations, leurs craintes ou même leurs angoisses.

En contribuant à favoriser le dialogue et la concertation, avec les acteurs concernés par ces problèmes, en conciliant protection de l'environnement, développement économique et exercice de la démocratie, les *Amis du Vexin* remplissent leur mission.

J'espère que, par vos questions, vos remarques ou vos critiques, vous participerez à enrichir nos débats, sur les problèmes qui touchent notre environnement ou le fonctionnement de notre association.

Je vous remercie pour votre attention.

J.J GUILLAMBERT

Les remembrements qui l'ont accompagnée ont entraîné la suppression des haies, des talus et des remises qui punctuaient les paysages.

A PROPOS DE L'ÉLEVAGE INDUSTRIEL DES POULETS

A l'issue de l'assemblée générale des *Amis du Vexin* le samedi 29 mai, une discussion nous a opposés à M. Bernard Renaud au sujet de l'agriculture biologique. Une participante ayant déclaré qu'elle ne consommait plus que des œufs de ferme et non des œufs de poules élevées en batterie, M. Renaud a fait état du risque de listériose pour les œufs de ferme, et il a évoqué l'affaire des œufs belges contaminés.

Or, à la lecture du *Figaro* du 1^{er} juin, il apparaît clairement que les œufs en question étaient ceux de volatiles élevés industriellement en batterie.

A la question : *Que mangent les volailles ?*, les auteurs de l'article (Dr Jean-Michel Bader et Fabrice Node-Langlois) répondent :

Les poulets d'élevage grossissent à vue d'oeil : ils passent de 45 grammes à 2,5 kilos en 6 semaines. C'est une alimentation supplémentée en protéines et en graisses animales sous forme de farines (interdites chez les bovins) qui autorise cette croissance rapide. Les poulets "label", eux, consomment essentiellement des céréales et des protéines à base de soja et très peu de compléments. Les produits de l'agriculture biologique, normalement aucun. Mais il est vrai que pour des raisons de rentabilité, l'industrie alimentaire recycle aujourd'hui, dans une économie qualifiée "à coût négatif", des déchets à prix très bas ; la tentation de ne pas opérer les manipulations de base pour leur recyclage est bel et bien présente .



L'assemblée générale a eu lieu dans les carrières de Nucourt.

RAPPORT FINANCIER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 MAI 1999 SUR L'ACTIVITÉ DE 1998

Le lancement de la diffusion de l'ouvrage sur les maisons paysannes du Vexin français aura marqué les finances de 1998. Tiré à 3 000 exemplaires dont 1 000 ont été achetés par le Conseil Général du Val-d'Oise pour être diffusés aux élus et vendus aux visiteurs du siège du PNR, à Théméricourt, l'ouvrage a donné lieu à un encaissement de 80 000 F dont nous remercions vivement le Conseil général du Val-d'Oise.

Notre rapport vous sera présenté sous trois aspects.

- Cotisations et nombre de cotisants
- Compte d'exploitation au 31 décembre 1998 comparé à son budget
- Budget 1999 et suivi comptable arrêté au 25 mai...

1 Cotisations

Notre association comptait à la fin de 1998, 564 cotisants, chiffre à comparer aux 583 de fin 1997. En réalité 630 membres, fin 1998, à comparer aux 654 un an auparavant, consécutifs à l'adhésion de couples de cotisants. Dans ces chiffres figurent les 56 communes adhérentes de notre association et à jour de leurs cotisations

Le détail des encaissements est le suivant :

Départements d'origine des membres

Cotisations	95	78	60	75	27	TOTAL	%
Exercice 98							
Membres	34 980	4 650	5 920	2 940	460	48 950	67 %
Communes	8 560	1 600	960		0	11 120	15 %
Nouveaux membres	1 890	260	420	230	0	2 800	4 %
C. antérieures	2 430	0	200	0	0	2 630	4 %
C. futures	1 910	260	490	200	0	2 860	4 %
C. fut. commune	0					0	0 %
C. nouv. commune	0	0	130		0	130	0 %
C. AVF conjointe SVS	4 635					4 635	6 %
Totales	54 405	6 770	8 120	3 370	460	73 125	100 %
Variation en %	74 %	9 %	11 %	5 %	1 %	73 125	
						100 %	

Pour une cotisation unitaire de 130, 160 et 200 F pour les collectivités, chiffres inchangés depuis 1994, les cotisations représentent 41 % des revenus courants de notre association, hors recettes exceptionnelles. En 1998, 4 % des cotisations représentent de nouveaux membres, pourcentage en recul par rapport aux années précédentes.

Même si, globalement, le montant total des cotisations a augmenté de 1 % d'une année à l'autre l'objectif du rajeunissement des membres de notre association est tracé face aux adaptations liées à l'évolution des problèmes que suscite la protection de notre Vexin.

Compte d'exploitation 1998

Je vous donne lecture des résultats de l'activité par rapport à son budget, pour la publication d'un sur deux des bulletins de 1998 : le n° 41 et le paiement de deux.

Recettes	Budget	Reel
Report actif 1/1/98	27 439,67	62 730,17
Subventions		
État	0,00	
Département du Val-d'Oise	16 000,00	95 000,00
Département des Yvelines 97+98	10 000,00	2 000,00
Département de l'Oise	5 000,00	5 000,00
DIREN		
Ville de Pontoise	2 000,00	0,00
Reprises de provisions 1997		
Créances sur cessions MPVF		2 320,00
Ouvrage : Maisons paysannes du Vexin	37 588,90	
Cotisations perçues d'avance	2 225,00	2 225,00
Cotisations	71 010,00	73 125,00
Membres actifs pour l'exercice	58 300,00	56 385,00
Communes membres : (cotisations)	10,000	12 050,00
Membres honoraires	0,00	
Cotisations antérieures	1 280,00	1 830,00
Cotisations perçues d'avance	1 430,00	2 860,00
Divers		
Droits d'auteur à recevoir	2 000,00	8 786,57
Intérêts à recevoir	100,00	3 328,99
Dons	200,00	631,00
Autres & souscriptions MPVF	500,00	48 849,56
Total	186 063,57	321 126,2
Recettes de l'année		252 842,13

Dépenses	Budget	Réel
Achats		3 220,11
Documentation	3 400,00	5 270,85
Frais de personnel	0,00	
Impôts et taxes	0,00	0,00
Travaux fournis & serv ext		
Impression bulletins n° 40 & 41	55 000,00	38 665,20
Impressions - supplément	2 500,00	3 348,42
Frais de réception (AG)	14 000,00	22 809,29
Honoraires payés	0,00	19 500,00
Transports déplacements	0,00	0,00
Cotisations payées a tiers	2 000,00	700,00
Ouvrage : <i>Maisons Paysannes du Vexin</i>	37 588,90	37 588,90
Frais divers de gestion & fonctionnt	2 000,00	3 402,72
Fournitures de bureau	3 400,00	6 372,45
Assurances	720,00	706,20
Frais financiers	7,00	7,00
Frais d'envoi timbres	19 000,00	18 561,94
Enveloppes T	3 510,00	1 223,10
Provisions		
Provisions pour démarches juridiques		20 000,0
Ouvrage SVS sur modalités de construction		5 000,00
Bulletin n° 42	28 000,00	17 685,80
<i>Beautés vexinoises</i> (Livre en préparation)		100 000,00
<i>le Vexin que nous aimons</i> (ouvrage collectif)		
Annulation chèque émis en 1997		-250,00
Cotisations perçues d'avance	1 430,00	2 860,00
Enveloppes T à payer		43,20
Total	172 555,90	306 705,18
Dépenses de l'année		186 366,18
Encaisse au 31/12/98	13 507,67	14 421,11
Solde de l'année		66 475,95

Au bilan, très succinct, l'association ne dispose dans ses actifs que des éléments suivants pour un total de 23 457, 30 F

Description	Année	Montant
Logiciel de gestion de fichier obsolète	1985	3 629,16
Matériel de sonorisation	1991	2 014,00
Visionneuse	1993	6 997,40
Logiciel comptable	1994	1 171,00
Panneaux d'exposition	1994	9 645,74
		23 457,30

Budget 1999

Il a été approuvé définitivement par le Comité Directeur de votre association le 7 février en même temps que le compte d'exploitation 1998, pour des recettes totales de 379 834 F. Je vous en donne lecture. En regard, figure la situation comptable arrêtée au 28 mai 1999 :

Compte d'exploitation 1999

au 28/5/99

Recettes	Budget	Réel
Report actif au 1/1/99	31 435,00	14 421,11
Subventions		
État	0,00	
Département du Val D'oise	15 000,00	0,00
Département des Yvelines	1 000,00	0,00
Département de L'oise	5 000,00	0,00
DIREN		0,00
Ville de Pontoise	1 000,00	0,00
Reprises des provisions 1998		
Enveloppes T	43,20	43,20
Provisions pour démarches juridiques	20 000,00	20 000,00
Ouvrage SVS sur modalités de construction	5 000,00	5 000,00

Bulletin n° 42	17 685,80	17 685,80
Ouvrage. : <i>Beautés vexinoises</i>	100 000,00	100 000,00
Cotisations perçues d'avance	2 860,00	2 860,00
Cotisations	71 710,00	45 730,00
Membres actifs pour l'exercice	58 000,00	32 310,00
Communes membres : (cotisations)	11 000,00	9 400,00
Membres honoraires	0,00	
Cotisations antérieures	1 280,00	3 070,00
Cotisations perçues d'avance	1 430,00	950,00
Manifestations (AG)	16 000,00	12 460,00
Divers		
Droits d'auteur à recevoir	800,00	0,00
Intérêts à recevoir	100,00	0,00
Dons	200,00	280,00
Souscriptions BVF- Port compris	54 000,00	0,00
Souscriptions MPVF - Port compris	38 000,00	1 850,60
Autres cessions & recettes	0,00	0,00
Total	379 834,00	220 330,71
Recettes de l'année	345 539,00	203 049,60

Dépenses	Budget	Reel
Achats	3 000,00	0,00
Documentation	8 000,00	5 125,03
Frais de personnel	0,00	
Impôts et taxes	0,00	
Travaux fournis & serv ext		
Impression bulletins n° 42 & 43	50 000,00	14 242,50
Impressions — supplément	5 421,00	1 807,65
ouvrage SVS Modalités de construction	5 000,00	
Frais de réception (AG)	25 000,00	0,00
Honoraires payés	4 500,00	0,00
Transports déplacements	0,00	867,10

Cotisations payées à tiers	2 500,00	250,00
Impression ouvrage : <i>Beautés Vexinoises</i>	202 650,00	
Frais divers de gestion & fonctionnement	6 352,58	6 870,00
Fournitures de bureau	7 805,76	171,30
Assurances	750,00	719,30
Frais financiers	0,00	0,00
Frais d'envoi timbres	19 000,00	7 408,73
Enveloppes T	3 075,00	37,80
Frais envoi <i>Beautés Vexinoises</i>	9 000,00	0,00
Frais envoi MPVF	6 000,00	0,00
Démarches juridiques	20 000,00	
Provisions		
Bulletin n° 44		
Repas AG et location salle Nucourt <i>Le Vexin que nous aimons</i> (ouvrage collectif)		15 700,00
Cotisations perçues d'avance	1 430,00	950,00
Enveloppes T à payer		
Total	379 491,34	54 149,41
Dépenses de l'année	358 061,34	54 149,41
Encaisse prévue au 31/12/99	342,66	166 181,30
Solde de l'année	- 12 522,34	148 900,19

Nous n'avons pas prévu d'augmentation du budget des cotisations encaissées auprès des membres individuels, dans ce budget, mais il est clair que la vigueur de notre association dépend beaucoup du recrutement de nouveaux membres. Nous vous proposons néanmoins le choix : la cooptation par vous-même de nouveaux membres et le maintien des cotisations à leurs niveaux actuels : 130,160 et 200 FF.

Une cotisation commune avec l'association pour la Sauvegarde de la Vallée du Sausseron et de ses abords (SVS) avait été autorisée, lors de l'Assemblée Générale du 11 mai 1996 : en 1998 notre association a encaissé le double de l'année précédente : 4 635 F ; en 1997, 2 030 FF. La perte de recettes se limite à 1 345 F contre 840 F en 1997... Les cotisations unitaires perçues en 1998 sont de 210 F au lieu de 260 F et 250 F au lieu de 320 F en raison de l'augmentation de 10 F décidée par l'AG de la SVS en 1998. Celle-ci ayant confirmé son accord à la proposition de cotisation commune et sous réserve que son AG d'octobre 1999 lui réserve

le même accueil pour l'an 2000, nous vous demandons votre accord de renouveler cette offre de cotisation commune.

Nous avons présenté des demandes de subventions auprès des départements de l'Oise et des Yvelines que nous remercions par avance de leur aide prochaine. 15 000 F devraient venir s'ajouter à l'aide permanente que nous prodigue, sans faille, le département du Val-d'Oise auquel nous renouvelons nos remerciements publics. Remerciements anticipés pour la Ville de Pontoise qui nous fait remplir d'épais dossiers sans versement pour autant. Ces fonds publics nous permettront de mettre à la portée du plus grand nombre des ouvrages de qualité, outre notre bulletin, ouvrages en préparation textes et photographies en couleurs — qui mettront en valeur fin 1999 ce qui fait le charme de notre Vexin.

Alain Henin, à Bréançon.

Les comptes 1998 ont été unanimement approuvés par l'Assemblée générale lors du vote qui a suivi. De même que la cotisation commune avec la SVS et le maintien du montant des cotisations simples à l'association des Amis du Vexin français de l'an 2000 à leur niveau actuel

Par contre le budget 1999 a fait l'objet d'une abstention au motif qu'il n'apparaissait pas clairement dans les chiffres annoncés que l'association ne ferait pas de bénéfice lors de l'édition et de la diffusion de l'ouvrage *Beautés vexinoises* à paraître à partir de la fin de l'année.



Notre trésorier Alain Henin commente le rapport financier.

L'ÉGLISE SAINT-QUENTIN DE NUCOURT

Les Amis du Vexin avaient été conviés à quelques visites avant que ne se déroule l'assemblée générale dans les carrières de Nucourt. La première visite fut consacrée à l'église saint Quentin de Nucourt.

Éloignée de plus d'un kilomètre du village elle se dresse au milieu des champs et se détache sur l'épaisseur d'un bois sombre.

Ce site pittoresque, le mystère de sa localisation, la très haute antiquité des environs proches où aurait été érigée une forteresse néolithique et peut-être également romaine, les légendes qui entourent *Petromenatalum*, cité mythique signalée sur l'itinéraire d'Antonin et la table de Peutinger que certains ont pensé fouler ici ; tout ceci fait de l'église de Nucourt un monument tout à fait particulier dans un site exceptionnel.

La présentation de l'église fut faite à partir du travail du regretté Roland Vasseur et de sa collaboratrice Agnès Somers, conservateur à l'Inventaire du Val-d'Oise.

L'église de Nucourt est placée sous le vocable de saint Quentin dont le culte est très répandu en Belgique et dans le nord de la France. Dans le Vexin, il est honoré à Boutrancourt (Oise) et à Valmondois (Val-d'Oise).

Cadet d'une famille patricienne de Rome, il gagna les Gaules et évangélisa Beauvais et sa région. Il connut le martyre vers 287 ou 303. Son corps apparut intact après 55 ans d'immersion, aussi il est invoqué dans les cas d'hydropisie. La statuaire de l'église de Nucourt compte une magnifique représentation du saint figuré cloué sur un fauteuil par des broches le transperçant des épaules aux cuisses.

Une église primitive qui a peut-être succédé à un lieu de culte païen, est peut-être enfouie sous l'église actuelle. Sa construction s'est échelonnée du dernier tiers du XII^e siècle à 1560-1570, date de l'érection de la tour massive qui est accolée à sa façade occidentale.

Cette tour est également une énigme, elle n'a pas été achevée. Devait-elle être coiffée d'une calotte ou comporter un troisième étage ? Avait-elle une mission de guet ? Quelle est la fonction de cette pièce avec cheminée, aménagée au deuxième étage ?

Massive, elle permet l'accès au sanctuaire par un porche attribué aux Grappin quoique traité de façon minimaliste. En por-

L'église de Nucourt est placée sous le vocable de saint Quentin

gressant vers le mur sud, il est aisé de constater que le rampant orné du toit, sommé d'une croix a été réalisé afin d'être vu ce qui prouve que la tour a été accolée postérieurement.

Le mur sud est composite (xii^e-xiv^e et xvi^e siècles). Dans sa partie la plus ancienne, il est fait de trois ensembles superposés maladroitement.

L'examen du chevet nous permet de lire sur la pierre de nombreuses transformations ; un pignon aux pentes accentuées et aux contreforts romans est encore visible dans la masse, lequel correspond à la largeur de la nef primitive et du clocher central. Une tour abritant un escalier a été accolée à l'ensemble.

Le mur nord en dépit de ses différentes époques de construction a une apparence plus soignée et homogène.

De nombreux graffiti, dont l'ancienneté est avérée, sont visibles sur les murs extérieurs. Des moulins à vent et des houlettes de berger sont les motifs principaux.

A l'intérieur de l'église, le bas-côté sud présente des chapiteaux Renaissance remarquables, très proches de ceux de Saint-Maclou de Pontoise. De la Renaissance, également, date le baptistère. Bien que très restaurée la tour du clocher présente un aspect plus ancien que le chœur et les chapelles.

Le visiteur est vite fasciné par l'admirable retable de pierre peinte qui occupe le fond du chœur ; l'ensemble date du règne de François I^{er}. Le retable proprement dit est encadré de deux portes en anse de panier surbaissées, richement décorées.

Sur plusieurs registres sont contés l'arrestation, le jugement, la mort et la résurrection du Christ. L'édifice contenait également une série de panneaux peints traitant du même sujet, lesquels ont été présentés lors d'une exposition au musée Tavet à Pontoise en 1983. Elle avait été organisée par Roland Vasseur sur le thème de l'iconographie de saint Quentin.

Ces panneaux n'ont jamais été conçus pour fermer le retable en pierre mais devaient faire partie d'un autre ensemble. Longtemps accrochés aux murs de l'église ils avaient grandement souffert et ont été restaurés à cette occasion.

Les autres œuvres d'art religieux que contenait l'église de Nucourt viennent d'être restaurées par la Conservation des Antiquités et objets d'art du Val-d'Oise (une statue de saint Quentin qui pouvait avoir été placée en haut du retable, une sainte Catherine, une Vierge à l'enfant). Espérons qu'elles pourront, un jour, être présentées au public dans les meilleures conditions de conservation et de sécurité.

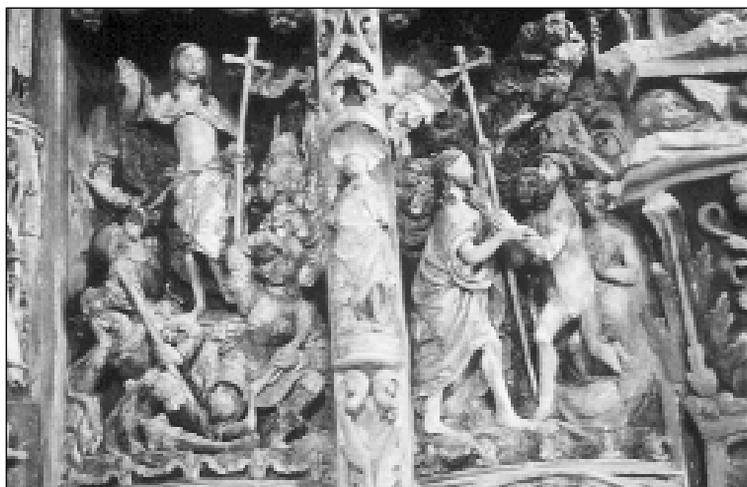


Photo du haut : *Vue générale de l'église.*

Photo du bas : *Détail du retable.*

L'ÉGLISE SAINT-DENIS DE SERANS, UNE TRANSFORMATION RÉUSSIE

Située à mi-côte et dominant le village, l'église est un bâtiment très intéressant, peu étudié par manque de document. Sérans dépendait, ainsi que son prieuré, de la puissante abbaye de Saint-Germer-de-Fly et non de celle de Saint-Denis.

L'église, sous l'invocation de saint Denis, - d'où la confusion -, est édifiée dès le XI^e siècle. Bâtie sur un plan en croix, à transept débordant et clocher central à la croisée, elle a subi plusieurs remaniements importants. Le dernier en date, qui lui donne son aspect actuel d'église gothique, tout au moins dans sa partie ouest, est en fait une transformation importante et réussie des bâtis anciens que l'on devine encore sous-jacents tel en particulier l'aspect d'étroitesse de la nef qui ne s'explique pas autrement.

Les parties XI^e siècle de l'église encore en place correspondent au sous-clocher, à son premier étage, au bras nord du transept et vraisemblablement à la première travée de l'abside. Le mur de moellons et d'assises irrégulières du bras nord du transept, conserve en effet quelques éléments XI^e siècle indiscutables : une ouverture haute à linteau en bâtière surmonté d'un tympan sans décor dont l'arc en plein cintre est à claveaux étroits, des traces d'*opus spicatum* et des contreforts plats typiques. À l'intérieur, la trace de peinture murale avec un appareil de faux joints ocre rouge, orné d'une fleur au pochoir à six pétales, confirme l'ancienneté du mur. Signalons que le sous-clocher est couvert d'un berceau plein cintre.

Le chœur, dont on ne connaît pas le plan d'origine, a été agrandi au XII^e siècle par l'adjonction de chapelles carrées ouvrant sur les bras de transept et d'une seconde travée dans le prolongement de l'abside, qui malheureusement n'offre plus, de l'intérieur que des remaniements XIX^e siècle, cette partie s'étant en effet effondrée en 1836.

L'ensemble est spacieux et clair, les baies ayant été agrandies ultérieurement et la voûte refaite du côté nord, ainsi que celle du bras sud du transept.

Le second étage du clocher peut être rattaché à cette campagne de la première moitié du XII^e siècle. Coiffé d'un toit en bâtière, le clocher est ouvert sur chacune de ses faces de deux baies à doubles rouleaux reposant sur des colonnettes à chapiteaux

Située à mi-côte et dominant le village, l'église est un bâtiment très intéressant,

romans. Ces baies sont surmontées d'une archivolt sculptée de billettes. Le toit en bâtière est souligné d'une corniche à modillons sculptés.

Les modifications les plus fondamentales concernent la nef et la façade. La nef très étroite, longue de quatre travées, à bas-côtés également étroits, laisse voir en filigrane le plan roman de l'église primitive. Mais tout est mis au goût du jour « flamboyant » par une reprise radicale et habile des murs et des ouvertures et par des additions nouvelles telles la façade, les voûtes et les arcs-boutants avec leurs culées. Une surélévation spectaculaire du vaisseau central permet d'installer de très belles voûtes gothiques à liernes, tiercerons, et clefs pendantes, très réussies et attirant le regard. La colonne engagée qui monte du sol jusqu'au bandeau horizontal scandait les travées de l'église antérieure et est très heureusement estompée par l'adjonction sur la paroi verticale du mur de jolies niches. Ce mur resterait assez nu sans cette solution originale de niches creusées dans l'épaisseur du mur, coiffées de dais finement travaillés. Elles accostent de part et d'autre les colonnes baguées. Au nombre de douze, elles étaient certainement destinées à recevoir les statues des 12 apôtres sans qu'il soit possible de dire si ces dernières ont disparu ou n'ont jamais été exécutées. Le souci décoratif de ces dais est remarquable, tantôt sculptés de coquilles, pilastres, chapiteaux ioniques, oves, frontons triangulaires, pots à feu, plafond à caissons etc. tantôt historiés. Une *Adoration des mages* s'étend sur deux des dais au niveau de la première et deuxième travée, du côté nord-ouest de la nef.

La reprise en sous-œuvre des grandes arcades laisse passer la lumière provenant des bas côtés aux fenêtres agrandies au ^{xvi}^e siècle, plus encore que celle tombant des fenêtres hautes du vaisseau central

C'est à l'extérieur que le côté gothique flamboyant est le plus sensible. Outre la structure des fenêtres, où se retrouvent les remplages traditionnels du ^{xvi}^e siècle à soufflets et mouchettes, l'élévation de la nef est contrebutée par des arcs-boutants en quart de cercle, dont un premier point d'appui au niveau de la retombée des voûtes est conforté d'un second point d'appui au niveau de la corniche. Les culées ont en « tas-de-charge » de beaux pinacles à crochets. On voit du côté sud de l'église que la surélévation de la nef et sa toiture ont occulté les baies hautes ouest du clocher qui se devinent toutefois par le cordon de billettes qui dépasse de la toiture. On remarque également qu'une nouvelle culée et pinacle est en attente, reposant sur le mur ouest du bras sud du transept. Ceci permet de penser que la poursuite des travaux de rénovation flamboyante était prévue pour le transept et sans doute pour le chœur.

C'est à l'extérieur que le côté gothique flamboyant est le plus sensible.

La qualité de la façade occidentale flamboyante séduit et étonne dans cette église rurale. L'ordonnance générale est rigoureusement pensée qui, par deux étages de même importance sous un pignon triangulaire, fait oublier l'effet d'étréoussesse de la nef. Cette façade ne reflète pas les divisions internes, mais accentue l'horizontalité par le biais de deux balustrades ajourées et le retrait du second étage. Quatre contreforts scandent verticalement cette façade, où prennent place des niches à dais très finement sculptés sous lesquels se trouvent encore plusieurs statues. Si l'une a disparu et l'autre mutilée est difficile à interpréter, les deux dernières accostant le portail central sont celle de saint Jean-Baptiste au nord et celle de sainte Marthe au sud,

Le portail central à tympan ajouré et à trumeau médian orné d'une statue de saint Denis, (patron de l'église) est un morceau savoureux de sculpture. L'archivolte comporte cinq voussures entièrement sculptées de frises de choux frisés, de vigne, de rinceaux divers aux feuilles très découpées. Sur celle du centre sont figurés des anges musiciens, certains d'entre eux tenant des phylactères, tous agenouillés sous des dais ouvragés. La qualité de la sculpture est à souligner. Le second ange en partant du bas, au nord, porte au cou un blason qui est celui de Mme d'Hardeville, dame de Sérans, mariée à Nicolas de Cléry-Sérans.¹ Le portail est surmonté d'un gâble pointu entre-coupant la mouluration saillante du premier niveau. Ce gâble se termine par une statue de saint Pierre.

L'église de Sérans, bien que non homogène, est un édifice qui ne manque pas de qualité et qui mérite une attention particulière.

Pierrette Bonnet-Laborderie



(1) Je remercie M. Sirat d'avoir identifié le blason

VISITE DE LA TOUR HERTZIENNE

En sus des deux églises de Nucourt et de Serans, les Amis du Vexin français ont profité de la matinée du 29 mai pour visiter la « tour hertzienne » implanté dans les bois de la Molière sur le territoire de la commune d'Hadancourt-le-Haut-Clocher, le long de la route qui joint Serans au Petit-Serans (en effet ces deux éléments de la même commune sont reliés par un chemin qui traverse le territoire d'une autre commune).

La tour hertzienne a été construite en 1977 par l'administration des P.T.T., en remplacement de deux autres pylônes plus anciens. Elle appartient aujourd'hui à *France-Télécom*. Sa hauteur totale est de 67 m (ce qui joints aux 213 m de hauteur du massif de la Molière, porte le sommet de la tour à 280 mètres – 30 mètres environ sous la tour Eiffel).

Le diamètre du fût de la tour en béton est de 8,50 m. Il contient essentiellement un escalier et un ascenseur, ainsi que les câbles d'alimentation des plates-formes.

La salle où nous avons été reçus, d'un diamètre de 25 m, s'élève à 47,50 m au-dessus du sol. Les plates-formes supérieures, d'un diamètre de 30 m, s'élèvent respectivement à 55 et 64 m.

L'utilisation de la tour a varié depuis 1977. Aujourd'hui, elle est principalement utilisée pour assurer les communications téléphoniques et dérivées ; accessoirement, elle sert de relais pour la transmission (mais pas la diffusion) des images de télévision.

Le 29 mai, l'atmosphère n'était pas parfaitement transparente et nous n'avons pas pu vérifier la présence de Paris, des tours Eiffel, Montparnasse et de la Défense ; mais nous avons bénéficié d'un panorama remarquable sur Montjavoult, Gisors, Nucourt et l'ensemble du Vexin français. Notre président, Jacques Dupâquier, nous a permis de vérifier qu'avant d'avoir été historien et démographe, il avait été géographe : ceux qui ont eu la bonne fortune de visiter la tour avec lui l'ont entendu nous expliquer le paysage, nous aider à « le lire » : sa leçon ne sera pas oubliée.

Un grand merci à la direction de *France-Télécom* qui nous a permis ce « survol » immobile du Vexin français dont nous avons pu apprécier tout à la fois la beauté et la fragilité.



Un contraste fort nous attendait ensuite, puisque le déjeuner (excellent) et l'assemblée générale (fort animée) avaient lieu sous terre, dans les anciennes carrières de Nucourt auxquelles tant de souvenirs guerriers ou pacifiques sont attachés.

Ph. Muffang

*Un grand merci à la
direction de France-
Télécom*

MOTION

Objet: Conditions d'exploitation de l'aérodrome de Cormeilles-en-Vexin

Le Bureau de l'Association des Amis du Vexin français, association agréée le 15 mai 1979:

- au titre des articles L 121-8 et L 160-1 du code de l'urbanisme,
- au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, sur un plan interdépartemental (Val d'Oise, Yvelines et Oise) sur les modifications apportées aux conditions d'exploitation de l'aérodrome de Cormeilles en Vexin:

Considérant

d'une part :

- que la charte du PNR du Vexin français stipule: *Le syndicat Mixte demande qu'une étude sur les nuisances existantes soit menée pour les limites, qu'il n'en soit pas créées de nouvelles " art.9.3. de la charte du PNR du Vexin français,*
- que l'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la charte doivent appliquer les orientations et les mesures de la charte, dans l'exercice de leurs compétences, sur le territoire du Parc,
- que ces modifications n'ont jamais été présentées aux organes régissant le PNR du Vexin français;

qu'ainsi:

toute modification, dans les conditions d'exploitation de l'aérodrome de Cormeilles-en-Vexin, ne peut être autorisée que si les nuisances actuellement constatées sont réduites"

d'autre part :

- que la Commission consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Cormeilles-en-Vexin a été irrégulièrement consultée, les membres de la commission n'ont pas reçu cinq jours au moins avant la réunion, l'ordre du jour et les éléments du dossier (article 11 du décret n°831025 du 23-11-1983).

Pour ces motifs:

Le Bureau de l'Association des Amis du Vexin français demande:

- que le projet déposé par ADP soit amendé pour prendre en compte ses remarques,
- que l'arrêté de M. le Ministre des Transports autorisant ces modifications soit révoqué.

VERS L'ÉLABORATION DE CODES DE RELATIONS ENTRE LES RIVERAINS ET LES USAGERS DE L'AÉRODROME DE PONTOISE-CORMEILLES-EN -VEXIN

Préambule

La décision de fixer des codes de relations entre usagers et riverains de l'Aérodrome a été prise lors de la CCE du 12 novembre 1998.

Il s'agit à l'origine d'une idée lancée par le Conseil National du Bruit en décembre 1992 et concernant l'aviation légère.

Elle a été reprise pour l'Aéroport de Roissy lors de la création des pistes 3 et 4, a donné lieu à la signature d'un code de bonne conduite, la Charte restant à l'étude, des associations de riverains estimant que leurs réclamations n'ont pas été entendues : reconnaissance et limitation des nuisances.

En ce qui concerne Paris-Cergy-Pontoise, la *Charte* a l'ambition de traiter du tout (les petits et les gros avions, le loisir et le commerce).

Une liste des communes « riveraines » a été fixée (octobre 1998) en analysant l'étendue réelle du tour de piste (enquête auprès des adhérents de la DIRAP), dans la perspective d'un accord sur l'aviation légère.

Avec l'actualité, les objectifs de développement de l'aviation commerciale ont pris de l'importance et la notion de « voisinage » est devenue plus imprécise.

Dans la mesure où ces développements menaceraient l'existence du Parc, toutes les communes qui en font partie pourraient s'estimer « riveraines » et désirer participer aux débats.

Cela va dans le sens de la transparence et ne peut qu'être approuvé.

Les nuisances sonores

La protestation des riverains des aérodromes contre les nuisances sonores est une constante.

L'assemblée de l'OACI a adopté en septembre 1968 une résolution fondée notamment sur le fait que *le problème du bruit au voisinage d'un grand nombre d'aéroports du monde est si aigu que la réaction du public prend de l'ampleur au point de causer une grave inquiétude et d'exiger une solution urgente.*

La protestation des riverains des aérodromes contre les nuisances sonores est une constante.

On peut a priori comprendre que la question concerne essentiellement les grands aéroports, mais l'annexe 16 à la Convention de l'OACI (Chicago, 1944), issue de la résolution ci-avant, traite de toutes les catégories d'aéronefs.

L'affinement des relations sociales a conduit à prendre conscience de ce que le bruit est une pollution nuisible à la santé des citoyens : Dominique Voynet, communiqué de presse du 4 mars 1998 : *la lutte contre le bruit est un défi qu'il faut relever . Il s'agit d'une véritable pollution toujours insidieuse, parfois intolérable, surtout lorsqu'il s'agit de bruits nocturnes, et qui constitue une atteinte à la santé de chacun.*

Sa production peut et doit être maîtrisée.

Ceci conduit à poser en postulat que tout doit être fait pour exploiter le meilleur de la technique (et encourager la recherche) et non de se contenter d'à peu près, pour des raisons d'économie, le principe de base étant que le pollueur est le payeur.

Deux voies peuvent alors être explorées :

- législative, sous-tendue à la fois par les idées de protection de la santé publique et plus généralement de l'environnement, de correction d'inégalité sociale, et le constat d'absence d'auto limitation des nuisances
- consensuelle, offrant en particulier l'avantage de permettre un décalage avec les réglementations existant par ailleurs, d'étaler dans le temps de lourdes dépenses d'équipements, de laisser aux parties le temps de la réflexion ... L'attache dans la concertation devrait introduire l'autodiscipline, alors que la contrainte réglementaire nécessite la surveillance, difficile, coûteuse, perméable

Etat des lieux

A) L'aviation légère

La plate forme regroupe actuellement 800 pilotes répartis sur plusieurs clubs, le plus important étant Hispano-Suiza avec 500 adhérents.

Chaque pilote Hispano vole en moyenne 18 heures par an.

La lutte contre le bruit est un défi qu'il faut relever

La DIRAP a procédé à des mesures de bruit et relevé :

- au cours d'activité intensive, le passage de dix-huit avions en un quart d'heure
- avec des taux de passage plus «courants» (25 à 45 avions par heure), le niveau sonore moyen (intégré par l'expérimentateur) est de 60 dB(A) avec des pointes au delà de 80 dB(A); les niveaux d'ambiance varient entre 40 et 50 dB(A), et les émergences sont considérables, à la fois en valeur et en durée (les deux termes repris par le Code de la Santé Publique)

Pour fixer les idées, cela correspond au niveau sonore d'un petit poids lourd à 7,5 m

La plate-forme nous a confirmé que le nombre de mouvements par jour le plus important en 1998 a été de 600, soit de l'ordre de 300 passages au-dessus des riverains !

B) L'aviation commerciale

Debonnair assure quatre mouvements par jour.

Pour fixer les idées, le niveau sonore évalué est de 95 dB(A) lorsque l'avion est à 300 m de hauteur (au dessus des villages).

Quelques activités de fret

Délestage du Bourget lors des grèves ou lorsque des départs doivent avoir lieu de nuit

Rappel des faits

A) L'aviation légère

La création du groupe de travail chargé de faire le point sur les nuisances sonores causées par l'aviation légère a été décidée par le Président du Conseil National du Bruit et approuvée par l'assemblée plénière du conseil lors de sa réunion du 22 janvier 1992.

Le groupe a tenu six réunions, auxquelles ont participé l'Union Française Contre les Nuisances des Avions (UFCNA), l'Union des Fédérations Françaises Aéronautiques et Sportives (UFFAS), des services ministériels de l'environnement, des transports (aviation civile), de la jeunesse et des sports, et déposé son rapport en décembre 1992, proposant la mise en place de codes de relations entre usagers et riverains, mettant l'accent sur l'abaissement du bruit à la source.

La plate-forme nous a confirmé que le nombre de mouvements par jour le plus important en 1998 a été de 600.

Après avoir constaté avec les fédérations de l'aviation légère les difficiles relations sur de nombreux aérodromes et reçu les constructeurs français d'équipements silencieux, le ministère de l'environnement a décidé de réunir le 10 juin 1996 les membres du sous-groupe de travail du C.N.B. pour lancer une opération de promotion des codes de relations en subventionnant l'installation de systèmes réduisant le bruit :

- le ministère a constaté la variété de forme dans les codes de relation;
- les Fédérations ont alors souligné la difficulté de trouver des interlocuteurs représentant le point de vue des riverains;
- le STNA et l'ONERA ont fait le point sur la comparaison des systèmes silencieux, tant sur le plan de leur efficacité que de leur effet sur la fiabilité du vol, effectuée au CEV d'Istres.

Le 14 décembre 1998, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a réuni la mission bruit chargée de l'étude de la réduction des nuisances sonores générées par l'aviation légère :

- un premier bilan chiffré sera établi
- une évaluation approfondie sera menée : position des adhérents, améliorations observées
- en fonction des résultats, étude d'une nouvelle campagne de financement

30 janvier 1999 : la DIRAP (J.M. Gourdin) rencontre MM. Choix, Président, et Polacco, chef pilote, d'Hispano-Suiza ainsi que divers exploitants de la plate-forme.

13 mai 1999 : la DIRAP (J.M. Gourdin) s'entretient avec M. Saint-Martin, Président de Cergy Pontoise Air Club

20 mai 1999 : première réunion *charte* en Sous-Préfecture
Un groupe de travail est formé (séance le 8 juin 1999) avec quatre objectifs :

- impact du bruit des avions sur la santé publique,
- mesures physiques du bruit,
- réflexion sur l'exploitation de la plate-forme,
- réduction du bruit à la source des petits avions.

B) L'aviation commerciale

Juillet 1992 : Rapport de *Transconsult*, missionnée par l'EPA et la CCI Interdépartementale Val d'Oise - Yvelines : *le développement des activités de l'aéroport de Pontoise-Cormeilles, perspectives et conséquences.*

le STNA et l'ONERA ont fait le point sur la comparaison des systèmes silencieux.

Le 9 juillet 1998, un *Code de bonne conduite environnementale de la circulation aérienne autour de l'aéroport de PARIS Charles de Gaulle* a été signé entre le Ministère de l'équipement du transport et du logement, la DGAC, ADP, la Chambre syndicale du transport aérien, la Fédération nationale de l'aviation marchande, treize compagnies aériennes, les syndicats des pilotes, des contrôleurs, CFTC, CFDT, CGT . Objectif : Réduction du bruit

Pas d'intervention des élus ni des associations : la reconnaissance de la nuisance est un enjeu «à solution difficile».

12 novembre 1998 : Commission Consultative de l'Environnement où est présenté un projet d'arrêté *portant restriction d'usage de l'Aérodrome de Pontoise-Cormeilles dans le but de réduire les nuisances sonores autour de la plate-forme.*

- les «Chapitre II» (voir annexe acoustique) sont limités à 17 tonnes,
- la masse maximale au décollage passe à 45 tonnes,
- la masse maximale au décollage des hélicos passe à 5 tonnes,
- l'aérodrome est fermé de 22 h 30 à 7 heures locales sauf dérogations (accordées seulement aux avions de plus de 17 tonnes du groupe acoustique 5, voir annexe acoustique),
- les exploitants d'aéronefs de plus de 17 tonnes doivent publier des consignes de réduction des nuisances à l'atterrissage et au décollage.

26 novembre 1998 : Réunion de Maires de communes riveraines

10 janvier 1999 : Motion des Amis du Vexin :

Toute modification, dans les conditions d'exploitation de l'aérodrome de Cormeilles en Vexin, ne peut être autorisée que si les nuisances actuellement constatées sont réduites.

25 mars 1999 : proposition de motion présentée au PNR par le comité syndical, motion reportée pour non conformité juridique.

29 mars 1999 : à la suite de ce rejet, lettre co-signée de plusieurs Maires (7 ?) adressée au Président du PNR.

14 avril 1999 : réunion du comité interministériel pour l'élaboration des schémas de service de transport, note DGAC .

Les trois aéroports parisiens seront à saturation dans dix ans, différentes options de desserrement du trafic sont possibles :

Toute modification, dans les conditions d'exploitation de l'aérodrome de Cormeilles en Vexin, ne peut être autorisée que si les nuisances actuellement constatées sont réduites.

- montée en puissance des plates-formes secondaires : Melun, Pontoise, et plus loin Beauvais, Reims, Rouen , Tours, Chateauroux,
- redéploiement sur les plates-formes de province,
- le troisième aéroport

18 avril 1999 : la DIRAP présente une analyse technico-juridique aux Amis du Vexin français.

11 mai 1999 : réunion des maires sur le sujet de la charte

20 mai 1999 : première réunion en Sous-Préfecture : l'aspect «aviation commerciale» est écarté ; les Maires font état de survols récents de gros avions, ils apprennent qu'il s'agit du détournement du Bourget en grève, et auraient aimé être informés.

Des études sont en cours entre ADP, DGAC et les services préfectoraux, dont les résultats seront présentés à une CCE organisée après la rentrée de septembre.

Propositions sur le contenu d'une Charte

1) **Rappel** : son objet préalable est d'apporter des solutions à la pollution sonore actuelle, en la réduisant et en la maîtrisant.

2) **Le point de vue des maires** : ils se sont exprimés au travers de délibérations prises par les conseils municipaux.

La synthèse ci-après, faite par la DIRAP, ne dispense pas de la lecture de leur relecture.

A) Sur l'exploitation actuelle

La tranquillité est un droit : la pollution sonore doit être combattue et réduite.

Procéder avant tout à l'évaluation de la nuisance actuelle et à la surveillance de celle future par la mise en place de dispositifs de mesure à son impact sur la tranquillité et la santé publique.

Définir des critères de pollution maximale admissible (modèle du Code de la Santé Publique)

La tranquillité est un droit : la pollution sonore doit être combattue et réduite.

B) Sur l'aviation de loisir

- Gel de l'activité
- Interdiction d'usage aux aéronefs non basés (sauf tourisme): des pilotes viennent à Cormeilles faire des tours de piste, cette activité étant interdite le samedi et le dimanche sur leur plate-forme.
- Définition de créneaux horaires pour les vols d'entraînement des aéronefs basés (même principe que pour les tondeuses à gazon) ; cette mesure peut s'accompagner de délocalisation partielle,
- Mise en oeuvre de dispositifs visant à réduire les émissions sonores, pour tendre vers les dispositions du Code de la Santé Publique, suppression des avions non équipés ou non équipables à l'horizon 2002,
- Mise en place d'une taxe à l'émission du bruit reversée aux riverains,
- Mise en place de moyens de contrôle efficaces et de sanctions immédiates des contrevenants.

C) Sur l'aviation commerciale

- Informer la population
- L'activité commerciale autorisée concerne exactement celle qui existait avec *Aigle Azur*
- Pas d'implantation ni de développement de toute nouvelle activité commerciale non conforme à la charte du Parc Naturel Régional, sans l'accord des communes riveraines (cette notion restant à définir) et du Parc (des maires opposent même un refus catégorique et envisagent de quitter le PNR)

Il est rappelé la conclusion de l'étude publiée en juillet 1992 par *Transconsult*, missionné par l'EPA de Cergy Pontoise et la CCI Interdépartementale du Val d'Oise :

Dans le contexte suggéré de développement :
les activités commerciales, les plus utiles à la vie économique de la région, mais aussi les moins pénalisantes pour l'environnement (types d'avions utilisés, faible rapport avions basés/nombre de mouvements, utilisation de pilotes professionnels ou en fin de formation, ...)

prennent le pas sur :

les activités de pur loisir et de formation, conduisant à un nombre très important de mouvements générateurs de nuisances, parfois dif-

Le développement de l'activité commerciale doit correspondre à une demande réelle et non à un transfert d'activité du Bourget .

ficiles à contrôler (types d'avions, rapport très élevé avions basés/ nombre de mouvements, pilotes non professionnels, ...) sans cependant réduire les activités de voyage de clubs et des avions privés, basés et visiteurs, qui constituent un élément important de la qualité de vie en Région Parisienne, et pour lesquels l'aéroport de Pontoise Cormeilles constitue une infrastructure indispensable"

Le développement de l'activité commerciale doit correspondre à une demande réelle et non à un transfert d'activité du Bourget (la DIRAP ajoute : et de toute autre plate-forme)

3) le point de vue des pilotes de loisir

La DIRAP a rencontré : MM. Choix et Polacco, d'*Hispano Suiza* (voir article dans le bulletin de liaison du club, avril 99), M. Saint-Martin de *Cergy Pontoise Air Club*.

M. Choix est également président d'une association d'Aéro-clubs.

L'exposé ci-après reprend les arguments tels qu'ils ont été compris :

- La pollution en général est un problème très sensible,
- La conservation et la protection du PNR sont un impératif,

Protection double :

- le PNR évite le passage à l'activité commerciale dense, incompatible avec celle d'aviation de loisir,
- les responsables sont conscients de la nécessité de préserver des espaces naturels,
- Les clubs sont une activité qui doit être en équilibre financier et à ce titre les marges de manoeuvre sont faibles (mais pas nulles) à la fois en termes d'équipement et en terme de fréquentation (créneaux horaires),
- Quelle est l'efficacité réelle des réducteurs de bruit ?
- Quel est leur impact sur les qualités aéronautiques des appareils ?

DIRAP (A.Lebrun, J.M.Gourdin) a contacté la Sté *Eurojet* (M. Texier) : les pots d'échappement ne réduisent pas notablement la puissance, les dispositifs sont testés par le *Centre d'Essais en Vol* (CEV).

D'après la presse spécialisée (*Aviation et Pilote* de mai 1999), une solution radicale serait de carrément remplacer le moteur.

- Il y a préexistence de l'aéro-club, des lotissement ont été créés sous le tour de piste : ces habitants sont malvenus de se plaindre.

La conservation et la protection du PNR sont un impératif.

- Creuser l'idée d'une répartition de la nuisance en utilisant divers tracés de tour de piste, balisés afin qu'ils soient respectés .
- Sur cette dernière question, les pilotes expriment tous que le tour peut être respecté, si on en a le désir, et les présidents sanctionnent les contrevenants
- Le développement commercial ne doit pas nuire à leur entreprise

Conclusion

Chacun à droit à la tranquillité.

Majoritairement, forte expression : la protection du Parc est une nécessité tellement essentielle pour l'avenir qu'elle doit supplanter toute autre tentation notamment de profit à court terme.

Nécessité de réduire la nuisance apportée par l'aviation légère, jugée insupportable, et même inadmissible par beaucoup s'agissant d'une activité de loisir, et de ne pas en ajouter d'autres

Les projets doivent s'inscrire dans des démarches de protection de l'environnement et de la population, c'est à dire dans la concertation et sur la base d'études sérieuses.

Les critères d'évaluation de la gêne doivent s'apprécier en terme d'émergence par rapport à l'ambiance et de durée de l'émergence, l'objectif étant la convergence avec le Code de la Santé Publique.

Il est incontestablement demandé un effort aux aéro-clubs, qui, en contre partie, reçoivent une aide publique.

A notre avis, cet aspect n'est pas négligeable, car la réduction des nuisances pourrait s'imposer à terme par la loi, sur le principe du pollueur payeur (voir communiqué de presse de Mme Voynet du 4 mars 1998 *d'autres décrets suivront, relatifs au bruit généré par les sports mécaniques, l'aviation de loisirs, les stands et les parcours de tirs ...*).

La contribution des riverains (autre que fiscale) est d'accepter temporairement des dispositions transitoires en attente des progrès de la technique ; ceci doit se faire dans un contexte juridique précis et il est indispensable que soit scientifiquement déterminé l'impact de la pollution par le bruit de l'Aérodrome sur la population.

L'Association DIRAP s'engage quant à elle à recourir systématiquement à la concertation préalable pour régler les problèmes nés de l'activité aérienne.

A défaut d'aboutissement dans la signature d'une charte, elle demandera qu'il soit décidé par voie législative.

*Le Président,
J.M. Gourdin*

Les projets doivent s'inscrire dans des démarches de protection de l'environnement et de la population.

LE PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS DANS L'OISE

Le point (réel) sur l'avancement du projet.

La Direction de l'Aménagement du Conseil Régional de Picardie vient de publier (le 18 janvier 1999) une note très intéressante (réf. 98-118/1 bis) intitulée : *parcs naturels régionaux - bilan de contrat de plan État/région 1994 - 1998 - perspectives pour le prochain contrat de plan.*

Cette note rappelle que cinq projets de parcs naturels régionaux ont été recensés en Picardie au titre du Contrat de Plan État/Région (CPER 94/98) : il s'agit de la Picardie Maritime, la Thiérache, le Laõnois, et plus près de nous, des projets de PNR des Trois Forêts (Forêts d'Halatte, Ermenonville et Chantilly, autour de Senlis) et du Vexin français (parties des cantons de Chaumont-en-Vexin et de Méru) tous deux projets à cheval sur l'Oise et le Val-d'Oise, les régions Picardie et Ile-de-France.

L'article 74 - alinéa 5 spécifique aux parcs naturels régionaux envisage expressément la mise à l'étude de ces PNR et précise *que des conventions annexes au CPER 94/98 pourront être établies... pour des projets qui auront reçu leur label durant la durée du contrat de plan (Vexin, Trois Forêts)...*

... L'identification par les services de l'Etat de ces projets a... favorisé l'inscription des projets (de PNR) du Vexin (français) et des Trois Forêts au contrat de plan interrégional dans une approche interrégionale (c'est-à-dire entre Picardie et Ile-de-France).

Le 22 juillet 1994 la Commission permanente du Conseil Régional de Picardie a défini les modalités de mise en œuvre de cette démarche particulière pour les PNR, a créé une ligne budgétaire spécifique et constitué un groupe de travail composé d'élus régionaux et de membres du Conseil économique et social régional (CESR). Depuis cette date les échanges réalisés entre les membres de ce groupe de travail ont favorisé un rapprochement sur ce thème entre le Conseil régional et le CESR.

Le 18 janvier 1999, 5 ans plus tard, le Conseil régional de Picardie dresse le constat suivant :

*La mise en œuvre de la politique parcs naturels régionaux... a permis d'identifier les territoires intéressés par cet outil. A ce jour, seuls les territoires des Trois Forêts et de... ont clairement exprimé leur intérêt pour cet outil. En effet... **les élus du Vexin** (français en*

Cette note rappelle que cinq projets de parcs naturels régionaux ont été recensés en Picardie au titre du Contrat de Plan État/Région.

Picardie) **n'ont pris aucune décision politique affirmant leur volonté de créer à terme un parc naturel régional.** Cette absence de positionnement des élus et acteurs locaux du Vexin (français en Picardie) n'a pas permis à la Région d'officialiser la mise à l'étude du parc (naturel régional du Vexin français en Picardie) par délibération de l'assemblée régionale et de maintenir, faute de délibération réglementaire, l'inscription de ce projet dans la liste des Parcs (Naturels Régionaux) à l'étude.

On ne peut être plus clair...

Et le rapport du Conseil Régional poursuit :

Le bilan pour le parc naturel régional des Trois Forêts est par contre très positif : les régions Picardie et Ile-de-France ont délibéré à l'unanimité le 27 juin 1997 pour officialiser la mise à l'étude du parc... Une structure de préfiguration a été créée en janvier 1998, à laquelle adhèrent les deux Régions (Picardie et Ile-de-France), les deux départements de l'Oise et du Val d'Oise et 56 communes sur les 62 du périmètre mis à l'étude... Cette structure possède une autonomie budgétaire et technique (ce qui a permis le recrutement d'un chargé de mission) et les élus locaux se sont fixé l'objectif particulièrement ambitieux de faire délibérer les communes sur le projet de charte avant les élections municipales de 2001 pour l'octroi du label (et la création du PNR des Trois Forêts) en 2001 ou au plus tard en 2002.

Nous savons tous :

- que le projet de PNR des Trois Forêts a démarré plus de vingt ans après le projet de PNR du Vexin français, dont les premières études remontent à 1975,
- que le projet de PNR du Vexin français a abouti heureusement en Ile-de-France (Val d'Oise et Yvelines) en 1995,
- que les élus de l'Oise depuis dix ans nous assurent que le PNR du Vexin français verra le jour dans l'Oise comme la cerise sur le gâteau du *Vexin-Thelle* alors qu'en réalité ils repoussent avec beaucoup d'habileté le projet de PNR du Vexin français toujours plus loin dans le futur.

Voilà bien longtemps que les vrais amis du Vexin français ne sont pas dupes de ces promesses.

Ph. Muffang

Nous savons tous que le projet de PNR du Vexin français a abouti heureusement en Ile-de-France (Val d'Oise et Yvelines) en 1995.

L'ÉPANDAGE DES BOUES URBAINES DANS LE VEXIN FRANÇAIS

Dans le n° 41 (été/automne 1998) de notre Bulletin, nous avons parlé des pluies d'orage et de la dégradation des sols dans le Vexin français, hier et aujourd'hui. Nous avons montré que, si le milieu naturel (géologie - topographie - pédologie et climat) n'a que peu ou pas évolué depuis des siècles, par contre le facteur humain a joué depuis une centaine d'années un rôle fort important et le plus souvent nocif :

- dans l'utilisation de l'espace agricole tout d'abord (parcelle d'exploitation différent - cultures industrielles nouvelles - façons culturales),
- dans l'utilisation de l'espace urbain ensuite (agrandissement et imperméabilisation des chaussées et des parkings - extensions urbaines - lotissements industriels et d'habitations - implantations imprudentes de ces extensions malgré les mises en garde des géologues, géographes, fonctionnaires de la DDE ou de la sécurité civile).

Dans le n° 42 (hiver 1998-1999) nous sommes revenus sur le phénomène plus spécifique des mécanismes d'érosion du sol par les pluies dans le Vexin français, l'importance de ce phénomène que l'on peut chiffrer à 0,2 tonne par hectare et par an de bonne terre de culture envolée et les remèdes possibles à ce phénomène.

Nous voulons aujourd'hui évoquer divers problèmes d'environnement, de fragilité des sols et d'approvisionnement en eau dans le Vexin français par le biais de deux articles plus ou moins complémentaires : le premier rédigé par Mme Chantal Vanthuynne, agricultrice à Grisy-les-Plâtres (Val d'Oise), le second par Philippe Muffang, résidant à Montjavault (Oise).

Le Vexin français, c'est tout ce que l'on aime : des lieux de mémoire, des monuments historiques en grand nombre, de délicieux villages, des voies sinueuses dans une nature généreuse aux couleurs subtiles.

C'est aussi un milieu fragile à cause de la proximité d'énormes centres urbains. L'agglomération parisienne et ses satellites rejettent des montagnes de déchets de plus en plus difficiles à maîtriser.

Voilà l'objet de cet article et tout particulièrement celui des boues provenant des stations d'épuration dont elles sont un des sous produits.

Nous voulons aujourd'hui évoquer divers problèmes d'environnement, de fragilité des sols et d'approvisionnement en eau dans le Vexin français.

Il existe de très importantes usines de retraitement des eaux usées dans le Vexin français ou à sa périphérie immédiate : Achères, Cergy-Neuville, Méry. Elles recyclent l'eau en extrayant les graisses qui partent en décharge. Ces unités collectent les boues de leurs propres eaux et celles provenant des matières de vidanges des stations des petites communes non desservies par le réseau d'assainissement comme l'exige la Loi sur l'eau.

Ces boues traitées, asséchées sont, selon la station, soit incinérées soit proposées aux agriculteurs. Ceux-ci les épandront sur leurs champs en respectant un plan d'épandage. Ces boues sont contrôlées par le conseil supérieur de l'hygiène.

Elles sont de plus ou moins bonne qualité en fonction de leur provenance et de leur traitement. Ainsi sont particulièrement appréciées, celles qui viennent des petites stations parce qu'elles sont moins nocives que celles provenant des grandes.

L'épandage des boues de la station d'Achères est en chute libre. Celles venant de Méry-sur-Oise sont intéressantes pour l'agriculture parce que chaulées.

Toutes ces boues répondent aux normes nationales et européennes et les agriculteurs qui les utilisent le font en toute légalité.

Cependant, la grande majorité du monde agricole refuse d'être traitée de pollueur alors que c'est lui qui rend service à la collectivité. Le mot d'ordre syndical de non-épandage des boues est toujours en vigueur puisque personne à l'heure actuelle ne peut apporter la preuve de l'absence de métaux lourds, de micro polluants et éventuellement d'agents pathogènes dans ces produits fertilisants.

La production agricole est prise entre deux feux : les stations urbaines qui souhaitent se débarrasser des boues et certaines institutions ou entreprises agro-alimentaires qui n'en veulent pas. Par exemple, la CGB pour la culture de betteraves, les *Grands Moulins de Paris* pour le blé dur, *Bonduelle* pour ses cultures légumières sous contrats. De même la grande distribution avec *Auchan* entre autres, joue le principe de précaution et fait pression aussi sur les producteurs pour ne pas accepter les productions ayant reçu des boues.

Les propriétaires fonciers refusent aussi dans leur ensemble l'épandage : une pratique qui est contraire à une gestion des terres en bon père de famille. Les drames écologiques, économiques et patrimoniaux que vivent nos amis maraîchers de Pierrelaye privés de leur outil de travail et de leur avenir en est l'amère illustration.

La Chambre d'agriculture et le syndicalisme agricole n'ont pas attendu après ces groupes de pression pour établir une charte professionnelle visant à encadrer la filière de recyclage agricole des boues, pour imposer un suivi agronomique visant à contrôler

Cependant, la grande majorité du monde agricole refuse d'être traitée de pollueur.

l'innocuité des produits épandus vis-à-vis des sols et des récoltes. Ils continuent d'ailleurs à réclamer des contrôles réguliers, des études de traçabilité, des recherches concernant les risques biologiques et toxicologiques éventuels. Ils se montrent d'autant plus fermes qu'en face d'eux l'administration tergiverse.

Il faut gérer au mieux le cheminement des déchets hors des centres dans une cacophonie de mesures contradictoires. Par exemple l'Oise refuse les boues du SAN (Syndicat d'aménagement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise) par contre le Val-d'Oise les accepte. C'est le Préfet qui augmente le périmètre d'épandage au cas par cas selon la demande des agriculteurs puisque la carte d'éligibilité des boues sur le Val d'Oise concerne peu de territoires. Les études d'impact sont - elles complètes et en concertation avec les instances compétentes lorsque cela se produit ? Des associations de sauvegarde de l'environnement réussissent après avis de la DDASS à faire enlever des tas de boues déposées dans des zones à risques.

Ailleurs, des boues sont épandues sans respect de la loi faute d'une réponse rapide et claire donnée à l'agriculteur. En dépit de la nouvelle réglementation (décret du 8.12.97) les associations de sauvegarde dénoncent des manquements à la loi en ce qui concerne les lieux de stockage aménagés, le calendrier d'épandage, la proximité des points d'eau et des habitations.

L'administration est confuse parce que l'Etat n'a pas su anticiper une politique courageuse pour résoudre le problème des déchets urbains.

C'est d'abord un grave problème financier. La construction d'unités d'incinération est une charge énorme pour la collectivité et ses contribuables. Il est plus rentable pour une station de conduire une tonne de matière sèche en plaine plutôt que la mettre en décharge, ceci jusqu'en 2002. Au-delà, la seule alternative à l'épandage sera l'incinération, qui reste coûteuse et pose d'autres problèmes : les émanations de dioxine et la gestion des déchets ultimes.

En conclusion, le problème des rejets urbains se pose avec acuité croissante. Il devra être résolu inévitablement. Comme l'humanité ne marche que par réaction, il est permis de penser que l'homme naturellement ingénieux trouvera la solution à ce phénomène très préoccupant pour le monde agricole et les habitants du Vexin français (zone sensible par excellence) qui souhaitent vivre dans une nature préservée et authentique.

Chantal VANTHUYNE
Agricultrice

LA DÉGRADATION DES SOLS ET LA POLLUTION

Un congrès mondial de la science du sol a réuni 3 000 pédologues à Montpellier du 20 au 26 août 1998. La pédologie, ou science du sol, s'apparente à la chimie, à la biologie et à l'agronomie. Le sol, c'est *l'épiderme de la terre*, épais selon les endroits de quelques centimètres à quelques dizaines de mètres. Cette pédosphère qui paraît inerte au premier regard, grouille de vie : on y dénombre jusqu'à 500 000 insectes et 1 000 vers de terre par mètre carré sans compter les bactéries, les algues et les champignons qui y prospèrent jusqu'à y représenter plusieurs kilos par mètre cube.

Cette manne est aujourd'hui menacée, selon les lieux et les climats, par les pollutions, l'érosion ou la désertification. En France - et le Vexin français n'échappe pas à la règle - la préoccupation principale concerne les polluants : pesticides, engrais, déjections animales et humaines contiennent des composés minéraux et organiques néfastes. Les nitrates (engrais azotés) et les métaux lourds (contenu dans les engrais phosphatés) s'accumulent au fil des ans. Les oligo-éléments (cuivre et zinc) incorporés aux aliments des animaux sont faiblement assimilés par ceux-ci et se retrouvent dans la nature.

Ces faits alarmants rappelés par les spécialistes réunis à Montpellier ne sont pas nouveaux mais ils s'aggravent, et les pédologues sortis de leurs laboratoires sont alertés par les résultats des analyses des échantillons qu'ils récoltent sur le terrain.

N'oublions pas en outre la dimension dynamique propre aux grands mécanismes du milieu naturel : les échanges entre l'atmosphère, la biosphère dont nous faisons partie et l'eau se trouvent résumés dans l'expression pédologique.

La prise de conscience naissante de la fragilité des sols qu'a révélé ce congrès devrait être un pas décisif vers la prise en compte de ces dynamiques du milieu naturel. Souhaitons que cette prise de conscience aboutisse à des mesures concrètes avant que l'air respirable - dont nous avons tous besoin - ne nous soit vendu en bouteille comme l'est aujourd'hui l'eau potable.

Excessive cette crainte ? Pas si sûr : après plus d'un an de larges consultations, le préfet de la région Ile-de-France, Jean-Pierre

Ces faits alarmants rappelés par les spécialistes réunis à Montpellier ne sont pas nouveaux mais ils s'aggravent.

Duport, a présenté le 3 mai 1999 son projet de Plan Régional pour la qualité de l'air, obligatoire depuis la *loi sur l'air* du 30 décembre 1996. Ce plan commence par une amère constatation : plus d'une personne sur deux résidant dans Paris et sa couronne, soit cinq millions de Franciliens, respirent un air pollué, à des niveaux dépassant les normes de qualité pourtant bien tolérantes fixées par la loi.

Quant aux sols, ils sont le filtre, ou mieux, le régénérateur de ces deux fluides (l'air et l'eau) indispensables à notre vie, filtre ou régénérateur dont la plus grande part se situe précisément au niveau pédologique.

Aussi est-on consterné et inquiet de voir l'espace agricole européen - et français - se transformer peu à peu, contre l'avis des agriculteurs eux-mêmes d'ailleurs, en une vaste décharge, puisque l'on veut déverser sur nos meilleures terres agricoles les boues des stations d'épuration des eaux usées, les composts les plus variés, les broyats d'ordures ménagères, en sus des habituels engrais, pesticides et autres lisiers...

Que penser d'un père de famille précautionneux qui installerait à grands frais un filtre physico-chimique parfait (s'il existait) au plus près de son arrivée d'eau pour faire bénéficier ses enfants d'une eau aussi pure que possible, mais qui remplirait régulièrement le même filtre de tous les détritiques qu'il trouverait dans sa poubelle ou les décharges voisines ? C'est ce que nous faisons en épandant sur le sol boues, composts, broyats, etc.

La revue *Agriste Primeur* a publié le 17 mars 1999 le dernier bilan de l'azote agricole établi par le service central des enquêtes et études statistiques du ministère de l'Agriculture. Selon ces chiffres officiels, l'excédent d'azote d'origine agricole s'est encore accru de 1995 à 1997 passant de 320 000 à plus de 400 000 tonnes. Ainsi la part d'azote non utilisé par les plantes, par les cultures est passée de 9 à 11 % entre ces deux dates. Cet excédent d'azote (c'est-à-dire la différence entre les apports d'azote aux sols sous forme d'engrais minéraux et d'effluents d'élevage, et ce qui est réellement consommé par les plantes) se retrouve dans le sol puis transformé en nitrates ruisselle vers les nappes phréatiques qu'ils polluent durablement.

Ne soyons pas étonnés que la dernière enquête du secrétariat d'état à la Santé sur la qualité des eaux d'alimentation humaine (publié dans le journal *Le Monde* du 19 octobre 1998) révèle que sur les deux tiers du territoire français les eaux de surface sont contaminées par les nitrates à un point qui les rend impropres à la consommation pour les nourrissons, les jeunes enfants, les femmes enceintes et les personnes âgées (les bien portants peuvent

Ne soyons pas étonnés que la dernière enquête du secrétariat d'état à la Santé sur la qualité des eaux d'alimentation humaine révèle que sur les deux tiers du territoire français les eaux de surface sont contaminées par les nitrates.

boire du vin !). Cette teneur en nitrates trop élevée des eaux, pourtant distribuées comme potables, a déjà valu à la France deux procédures d'infraction de la part de la Communauté Économique Européenne.

Après les nitrates, les pesticides : une étude de l'IFEN (Institut français de l'environnement) commandé par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement publiée le 21 octobre 1998, indique : *l'excès des pesticides est une réalité d'autant plus préoccupante que les pointes de pollution sont sous-évaluées et que les risques que ces pesticides font courir à la santé sont insuffisamment connus*. La présence de ces pesticides est quasi générale sur l'ensemble des cours d'eau français, en particulier la Seine et ses divers affluents.

A cette pollution s'ajoutent bien évidemment toutes les autres pollutions d'origine urbaine et industrielle.

Les nappes phréatiques semblent aujourd'hui moins contaminées mais elles le sont plus durablement : en effet, le renouvellement de l'eau des nappes phréatiques est plus lent que pour les eaux de surface et toute pollution rémanente entraîne une contamination à long terme. Constat inquiétant quand on sait que l'eau des nappes souterraines est déjà utilisée à 60 % pour l'alimentation en eau potable. On n'est pas surpris alors d'apprendre qu'en 1998, 216 unités de fournitures d'eau dite potable ont distribué à 5,3 millions de Français (environ 9 % de la population totale) une eau qui dépassait les valeurs réglementaires autorisées (rapport de l'IFEN déjà cité).

Tous ces chiffres et bien d'autres encore figurent dans le dernier rapport (mars 1999) de la cellule *Prospective et Stratégie* du même ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement : selon ce rapport le quart des captages d'eau dite potable en France dépasse le seuil de 40 mg de nitrates par litre.

Certes, nous n'en sommes pas encore dans le Vexin français au stade du Finistère : dans ce département, sans un sérieux effort à entreprendre immédiatement, *plus de la moitié des prises d'eau ne seront plus utilisables pour la consommation humaine* avant cinq ans (Rapport de la Préfecture du Finistère et de la DDASS du 21 avril 1999). Mais dès aujourd'hui bien des villages du Vexin français sont alimentés en une eau dont la teneur en nitrates dépasse la norme maximale autorisée de 40 mg par litre.

Ajoutons enfin que l'usage excessif des antibiotiques dans les élevages intensifs (bovins et ovins, porcheries et poulaillers indus-

A cette pollution s'ajoutent bien évidemment toutes les autres pollutions d'origine urbaine et industrielle.

triels, etc.) risque de rendre ces antibiotiques inopérants pour les humains lorsque ceux-ci en auront besoin, créant ainsi de nouveaux problèmes de santé publique.

Conclusion du rapport de la cellule *Prospective et Stratégie* : la puissance de certaines techniques utilisées par l'agriculture et en particulier les effets nuisibles des produits phytosanitaires pourtant homologués par les pouvoirs publics semblent dépasser notre capacité à en contrôler les conséquences.

Depuis plus de dix ans, les pouvoirs publics ont fait œuvre de coercition à l'égard des plus gros pollueurs industriels (cellulose, papeterie, agroalimentaire, chimie, etc.). Cet effort était nécessaire, il a porté ses fruits et doit être poursuivi.

Il reste maintenant - mais ce sera beaucoup plus difficile - à entreprendre le même travail vis-à-vis de toutes les pollutions plus diffuses, plus généralisées, plus modestes chacune mais dont l'addition est très lourde : PME les plus diverses, élevages intensifs avec animaux en surnombre, golfs impeccables mais d'où toute vie microbienne souterraine a disparu, cantonniers trop zélés et même jardiniers, bricoleurs, mécaniciens amateurs et peintres du dimanche. C'est un problème de responsabilité citoyenne, de sens civique sur lequel il faut attirer l'attention de tous. Il y va de la survie de notre planète.

Philippe MUFFANG

Une association qui nous est très proche, la *Sauvegarde de la Vallée du Sausseron* consciente de l'importance de ces problèmes, a organisé le samedi 12 juin 1999 à Vallangoujard une journée consacrée à tous les problèmes concernant la vie et la pureté de l'eau de nos rivières et du Sausseron en particulier. Outre les exposés théoriques, une grande partie de la journée a été consacrée à des études sur le terrain et à des travaux pratiques à l'occasion desquels on a pu apprendre, entre autres, à tester chimiquement l'eau de nos sources et de nos rivières.

*Depuis plus de dix ans,
les pouvoirs publics ont
fait œuvre de coercition
à l'égard des plus gros
pollueurs industriels.*

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE SERANS

Devant le manque de transparence et l'absence totale de concertation qui ont caractérisé l'élaboration du POS de Serans, quelques habitants ont adressé fin 1997, au maire, M. Delacour, une lettre ouverte demandant quelques éclaircissements sur ce projet. Cette lettre a été signée par plus de soixante dix habitants de Serans.

Le projet qui a été publié en août 1996, prévoit la possibilité de construire, pour notre village de 240 habitants, 51 maisons dont 42 sur un lotissement situé à proximité de l'église. La surface de ce lotissement doublerait celle du village actuel.

Serans a la chance de posséder une des plus belles églises du Vexin; sa construction s'échelonne du XI^e siècle (partie romane) au XV^e (partie gothique). Bien sûr, cette église est classée. Serans est situé dans le site inscrit du Vexin français; son château du XVIII^e siècle avec ses dépendances et son corps de ferme du XVII^e siècle sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Nous connaissons bien, pour avoir observé les expériences faites par la plupart des villages alentour, les conséquences de l'implantation de ces lotissements. Elles se sont révélées le plus souvent désastreuses sur le plan esthétique, et contrairement aux prévisions des élus, catastrophiques économiquement et socialement.

L'équipe municipale de Serans, suite à notre lettre ouverte, a organisé le 5 décembre 1997, une réunion publique où le projet du POS a été présenté par M. Bunelle du cabinet d'urbanisme *Urba Service* chargé des études préparatoires à l'élaboration du projet, et M. Guion, ingénieur chef de la subdivision Beauvais Ouest à la DDE.

Cette réunion n'a fait qu'accentuer le doute et la confusion, aussi bien chez les habitants que chez les conseillers municipaux.

Les signataires de la lettre ouverte ont, suite à cette réunion, décidé de se constituer en association et c'est ainsi que l'*Association pour la Sauvegarde de Serans* a vu le jour le 23 mars 1998 et qu'elle s'est fixé pour buts :

- 1° - de promouvoir toute action pour la défense et la conservation du patrimoine et de l'environnement existants de la commune de Serans et, dans le cadre d'un développement maîtrisé, de conserver à Serans le caractère authentique d'un village rural du Vexin.
- 2° - De participer à l'élaboration ou à l'amélioration de tous les projets qui touchent le cadre de vie et le patrimoine du village en concertation avec les autorités compétentes.
- 3° - D'engager toute action, y compris par voie judiciaire, de nature à obtenir la réalisation des buts fixés ci-dessus.
- 4° - D'améliorer le cadre de vie en dynamisant la vie collective.

Le 3 avril 1998, l'association a organisé une réunion publique à laquelle a participé une cinquantaine d'habitants. Nous avons présenté les

Le projet qui a été publié en août 1996, prévoit la possibilité de construire, pour notre village de 240 habitants, 51 maisons dont 42 sur un lotissement situé à proximité de l'église.

informations que nous avons pu recueillir auprès des différents services publics et par la consultation approfondie du dossier du POS, et nous avons expliqué à quel point ce projet risquait de détériorer notre cadre de vie.

Le cas de Serans, mis à part ce projet de lotissement, est encore aggravé du fait d'une succession qui, depuis environ vingt ans, n'en finit pas de se régler. Il s'agit de l'indivision de la famille Delacour, propriétaire de toutes les terres alentour, possédant les deux châteaux ainsi qu'une quinzaine de maisons dans le village. L'un des châteaux ainsi que ses dépendances, que nous avons cités précédemment, inscrits à l'I.S.M.H., tombent en ruines. Les tuiles s'envolent, les charpentes s'écroulent et leur état se détériore chaque jour un peu plus. Constat désolant, auquel il faut ajouter plus d'une quinzaine de maisons vides qui subissent le même sort. Les propriétaires les considèrent comme sans intérêt et irrécupérables, ce qui nous paraît loin d'être le cas.

Notre action est relayée par un bulletin d'information *Le Pigeonnier*, référence posthume à celui qui fait partie du corps de ferme du château et qui donnait un cachet particulier à l'entrée du village. Ses murs sont toujours là, mais sa charpente s'est écroulée un jour de juin 1997, la tempête achevant ce que le manque d'entretien avait commencé.

Nous essayons, dans ce journal, de donner à tous les habitants un maximum d'informations sur le POS. Nous cherchons à les motiver et à les convaincre que la partie n'est pas perdue. Ce n'est pas chose facile; certains pensent ne rien pouvoir changer, alors que d'autres accordent foi aux propos des élus qui laissent entendre que le projet serait en fait réduit à une vingtaine de maisons seulement.

Mais il faut savoir :

- que le POS rendu public comporte bien un projet de lotir 42 pavillons.
- que 20 pavillons envisagés sur la moitié de la zone prévue dans le POS, cela revient en fait à scinder momentanément le projet en laissant la possibilité d'une deuxième tranche, facile à mettre en oeuvre par décision du Conseil Municipal.
- que l'emplacement choisi est non seulement catastrophique sur le plan architectural et environnemental, mais que la nature des sols sur lesquels il est prévu pourra présenter de sérieux problèmes (terrains argileux et argilo-sableux).

Le Conseil Municipal a reconnu lors de la seule et unique réunion Publique avoir manqué de communication sur le projet de POS. C'était le moins que l'on puisse dire. Mais rien n'a changé depuis et s'il est envisagé des modifications ou des études supplémentaires c'est toujours dans la plus grande confidentialité. Cette attitude n'a rien de très rassurant.

A ce jour nous avons de bonnes raisons de penser que l'enquête publique est imminente. Il faut donc que la population de Serans se mobilise pour y exprimer ses inquiétudes et son refus d'un projet inadapté à nos besoins et qui détériorera définitivement notre environnement.

Le cas de Serans, mis à part ce projet de lotissement, est encore aggravé du fait d'une succession qui, depuis environ vingt ans, n'en finit pas de se régler

TRANSGÉNISME ET ARCHÉOLOGIE

Le Vexin français est un vieux pays, parmi les 450 terroirs constituant la France, dont l'économie, depuis près de huit mille ans est basée sur l'agriculture. Les paysans néolithiques s'installèrent très rapidement sur ce territoire aux terres fertiles, que ce soit sur les plateaux ou dans les vallées. Les sites découverts en prospection (qu'elles soient aériennes ou pédestres) ou bien mis au jour lors de fouilles archéologiques prouvent la pérennité de ce mode de vie au fil des millénaires.

La sédentarisation est considérée comme l'une des composantes essentielles du néolithique. Mais, pour la première fois, nous avons la preuve que l'homme entreprit d'améliorer la nature, plantes et animaux. C'est même à ce moment qu'apparurent trois manipulations chimiques fondées sur la fermentation, bases de l'alimentation toujours actuelles : le pain, le vin et le fromage.

Mais, bien évidemment, le Vexin a suivi l'évolution de l'industrialisation agricole par une restructuration de ses exploitations et un développement exponentiel de ses engins mécaniques et ce, depuis la fin de la dernière guerre mondiale. Il en est de même pour les plantes cultivées, nous pensons plus particulièrement aux cultures transgéniques testées sur les communes d'Ambleville, Aincourt, Amenucourt, Arthies et Chérence. Des plantes comme la betterave sucrière, le colza et le maïs génétiquement modifiés y sont testées.

Biotechnologie, transgénisme, OGM (organisme génétiquement modifié) quésaco ?

Il s'agit d'introduire un gène dans une plante afin de développer une ou plusieurs caractéristiques telles que : résistance aux insectes, aux désherbants ou permettant une longue conservation (tomates, par exemple). Mais ces propriétés font l'objet de controverses dans la mesure où la consommation d'herbicides, qui sont des produits toxiques pour l'environnement, risque d'augmenter et de permettre ainsi un monopole de fait de la part de certains fournisseurs de produits phytosanitaires. L'introduction de ces gènes peut s'effectuer à l'aide de bactéries contenues dans le sol ou bien en mettant en œuvre des procédés physiques comme les ultrasons, le bombardement des tissus par des microparticules recouvertes d'ADN, l'électroporation, etc.

Actuellement les dangers potentiels dus aux OGM sont activement étudiés, plus particulièrement par l'INRA (Institut natio-

Des plantes comme la betterave sucrière, le colza et le maïs génétiquement modifiés y sont testées.

nal de la recherche agronomique) car des résistances aux antibiotiques ou l'apparition de nouvelles bactéries peuvent se développer en cas de transmission aux animaux ou à l'homme. Par exemple, il est prouvé que le colza génétiquement modifié peut infecter certaines mauvaises herbes qui deviendront ainsi résistantes à tout désherbant, sans compter la disparition possible d'insectes pollinisateurs. L'exemple d'un champ de colza à Ambleville est caractéristique : la société *Agrévo-France* filiale du groupe allemand *Hoescht*, dont une annexe se trouve à la ferme du Chesnay à Amenucourt, teste un colza résistant à un herbicide total améliorant ainsi la productivité de l'espace emblavé.

Bien évidemment, les habitants du Vexin s'inquiètent et la polémique se développe en raison de la discrétion sinon de la chape de silence entourant ces expérimentations en espace ouvert, d'autant plus que même certains agriculteurs ne savent pas ce que font exactement ces apprentis sorciers sur leurs terres. La raison invoquée est la protection du secret industriel et peut-être aussi la peur de voir des opposants à ces plantes d'un nouveau genre détruire ces laboratoires en plein air et de les faire partir en fumée. Antoine Parmentier, en 1785, apothicaire-major aux armées, eut l'idée de faire garder par des soldats — ayant ordre de ne rien voir et surtout de ne pas arrêter d'éventuels voleurs — son champ de pommes de terre afin que celui-ci soit visité la nuit par des citoyens curieux de connaître ce tubercule bizarre. Grâce à ce stratagème, la pomme de terre connaîtra le succès qu'on lui connaît et permettra d'éviter ainsi bien des famines. Autres temps, autres mœurs !

Confidentialité pour tous, même pour nous, prospecteur en archéologie aérienne.

Notre discipline fait que nous vivons au rythme des saisons afin de découvrir les vestiges que recèle le sous-sol. Ceux-ci sont révélés, grâce à trois conditions *sine qua non*

- le substrat géologique (argiles, limons, calcaires etc.)
- la plante (céréales, pois protéagineux, colza, maïs, betteraves etc.)
- les conditions climatiques (humidité, sécheresse, froid, neige, vent etc.)

Pour ces raisons, nous sommes constamment en relation avec le monde rural et plus particulièrement avec les agriculteurs. Donc, lorsque nous voulons des informations sur des champs où croissent des plantes génétiquement modifiées afin de savoir si elles améliorent la facilité de lecture des vestiges enfouis, nous sommes dans l'obligation de passer par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Préfecture du Val-d'Oise) qui nous répond par courrier recommandé (avec A.R. s'il vous plaît) :

Bien évidemment, les habitants du Vexin s'inquiètent.



Bel exemple d'espionnage industriel. Les bandes de colza transgénique sont à l'entrée du village d'Ambleville caractérisé par son château et son église attenante (le 7 avril 1999). Cliché P.F. Joy.

Monsieur,

Par appel téléphonique, vous m'interrogez sur les essais de plantes transgéniques dans le département du Val-d'Oise en 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 93-1177 du 18 octobre 1993 pris pour l'application de plantes, semences et plants, du Titre III de la loi n° 92-654 du 13 juillet 1992 relatives au contrôle de l'utilisation et de la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés, votre demande doit s'adresser au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Secrétariat de la Commission du Génie Biomoléculaire, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, DGAL, SDRIRE, 252 rue de Vaugirard, 75732 Paris CEDEX 15.

Vous pouvez également vous adresser, par écrit, aux Maires des communes concernées : Arthies et Amenucourt.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

*Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt*

Nous avons donc écrit au service intéressé du Ministère ainsi qu'aux maires concernés. Nous espérons leur réponse. Mais en attendant, comment reconnaître vu d'avion un champ de colza ou de maïs transgénique ? Peut-être grâce à des bandes de terres entourant les plantations afin d'éviter une contamination pollinique ou bien les restes carbonisés qui ne devraient pas manquer dès juillet car les industriels ont promis de faire disparaître par le feu des parcelles de colza « normal » attenantes les essais afin d'éviter des risques dus à la dispersion par la pluie pollinique.

De toute manière, afin de mieux connaître le transgénisme et l'agriculture de « demain », lors de la Journée du 9 octobre organisée à l'occasion du XXV^e anniversaire de l'association pour la Sauvegarde du Sausseron dont le sujet sera *l'agriculture dans le Vexin*, un Directeur de recherche de l'INRA viendra expliquer aux participants ce qu'est le transgénisme, ses bienfaits éventuels et les risques inhérents à cette technique innovante qui suscite tant d'interrogation et qui doit se développer dans le respect de la santé humaine et de l'environnement.

*Patrick F. Joy
Ingénieur - chimiste*

*Mais en attendant,
comment reconnaître vu
d'avion un champ de
colza ou de maïs trans-
génique ?*

BOISGELOUP ET PICASSO

L'article publié sous ce titre dans le n° 42 de notre Bulletin nous a valu d'intéressantes correspondances dont nous remercions les auteurs. Ils nous permettent de corriger quelques erreurs.

- Première remarque : selon les documents et les auteurs, le village et le château sont indiqués comme Boisgeloup ou le Boisgeloup. Nous avons choisi de ne pas tenir compte de l'article, l'autre solution était possible.
- Notre article comportait un bref préambule historique destiné - entre autres choses - à rappeler que si Gisors, au-delà de l'Epte est en Normandie, Boisgeloup de ce côté-ci de l'Epte est bien en France, dans le Vexin français ce qui justifie cet article.
- Par ailleurs, l'un de nos correspondants, M. Vinot Préfontaine, nous a apporté d'intéressantes précisions et rectifications sur les Jacquelin Du Buisson (avec - pour une raison inexplicquée - un D majuscule à la particule) propriétaires de Boisgeloup à la fin du XIX^e siècle.

Le premier Jacquelin Du Buisson connu de nous est René, médecin aliéniste à Paris. Sa maison de santé, rue du Faubourg Saint Honoré, est liée à la conspiration du général Malet en octobre 1812 contre Napoléon I^{er} alors en campagne en Russie et dont Malet annonça faussement la mort. La conspiration échoua et Napoléon I^{er} fit fusiller le général Malet. Son fils, Théophile Jacquelin Du Buisson (1821-1876) conseiller municipal de Gisors, acheta Boisgeloup en fort mauvais état : le grand salon était devenu une étable traversée par un ruisseau. Homme fort pieux en même temps que très artiste, il fit restaurer avec goût le château et la chapelle qui servait alors d'entrepôt ou de grenier pour les récoltes : après la remise en état des statues et des tableaux qui s'y trouvaient, il exécuta pour cette chapelle six grands tableaux représentant les saints patrons honorés dans sa famille : saint Jean-Baptiste (second prénom de son fils Raoul), saint Paulin, saint Antoine, saint Maurice, sainte Marguerite et sainte Marie-Madeleine.

Théophile Jacquelin Du Buisson épousa en premières noces en 1847 Louise Desboutins (1827-1852) sœur du peintre et graveur Marcellin Desboutins. Elle était la fille de Barthélemy Desboutins et d'Anne-Marie de Rochefort son épouse. Louise Desboutins donna à son mari trois enfants :

Raoul Jacquelin Du Buisson (1848-1909)

Marguerite (1849-1928) Vicomtesse de Partouneaux
et Antoinette (1851-1877) Madame Charles-Ferdinand Vinot Préfontaine.

L'article publié sous ce titre dans le n° 42 de notre Bulletin nous a valu d'intéressantes correspondances dont nous remercions les auteurs.

Après la mort de sa première épouse en 1852, Théophile Jacquelin Du Buisson se remaria en 1854 avec Pauline Passy (1821-1900). Pauline Passy était la fille de Ferdinand Passy et de Félicité Clémentine Rossey son épouse. Pauline était également la sœur cadette de Lucie Passy, épouse d'Alexandre Vinot Préfontaine et mère de Charles-Ferdinand qui épousera Antoinette en 1874 à Boisgeloup. Ferdinand Passy, père de Pauline, était le frère cadet d'Antoine Passy. Celui-ci était donc l'oncle et non le père de Pauline.

Pauline Passy donna deux enfants à son mari Théophile :
Maurice Jacquelin Du Buisson (1855-1886)
Madeleine (1858-1916) Mme Paulin Vinot Préfontaine.

Revenons au fils aîné, Raoul Jacquelin Du Buisson : celui-ci servit pendant la guerre de 1870 comme sous-lieutenant à la 2^e compagnie du premier bataillon de l'Eure des mobiles du Vexin (normand). Son lieutenant était Charles-Ferdinand Vinot Préfontaine qui devint son beau-frère en 1874 en épousant Antoinette dans la chapelle de Boisgeloup. La mère de Charles-Ferdinand était née Lucie Passy, sœur aînée de Pauline Passy, belle-mère de Raoul depuis son mariage avec Théophile en 1854.

Raoul Jacquelin Du Buisson, sous-préfet des Andelys, fut l'un des sous-préfets qui démissionnèrent après l'affaire du 16 mai 1877. On sait que ce jour-là, le maréchal de Mac-Mahon, Président de la République, congédie le ministre Jules Simon, le remplace par un ministre Broglie, prononce la dissolution de la Chambre avec l'accord du Sénat. Les nouvelles élections qui suivent envoient à la chambre une majorité républicaine renforcée. Mac-Mahon constitue un ministère Rocheboüet extra-parlementaire sans succès. Il doit finalement *se soumettre* à la nouvelle majorité qu'il avait maladroitement provoquée et finalement *se démettre*. Jules Grévy le remplaça en 1879.

Raoul Jacquelin Du Buisson devint propriétaire de Boisgeloup à la mort de son père Théophile en 1876. Mais comme nous l'avons précisé ci-dessus, sa mère n'était pas une demoiselle Passy mais une demoiselle Desboutsins. D'autre part sa belle-mère, seconde épouse de son père, si elle était bien née Passy, était la nièce et non la fille de François-Antoine Passy comme nous l'avons écrit par erreur dans notre précédent article.

A la mort de Raoul Jacquelin Du Buisson Boisgeloup passa en diverses mains avant de devenir la propriété de Pablo Picasso à partir de 1930, puis de son fils Paulo jusque dans les années 1960.

Boisgeloup passa en diverses mains avant de devenir la propriété de Pablo Picasso à partir de 1930

Ph. M.

LES CROIX DU VEXIN FRANÇAIS

Un film de Mireille Samson et Francis Père.

A quelle époque, dit Viollet-le-Duc, commençât-on à élever des croix dans les carrefours, à l'entrée des villes et des villages et dans les cimetières ? Je ne saurais le dire ; on peut constater seulement que cet usage était fort répandu dès les premiers temps du Moyen-âge.

Tellement répandu, en effet, que d'innombrables croix se dressent sur le sol de France témoignant de la foi de tout un peuple au Christ rédempteur.

Le film documentaire *Croix en Vexin*¹, après une introduction portant sur l'évolution du symbole de la croix et sur sa représentation depuis les origines, fait parcourir au spectateur un véritable « chemin de croix » à travers le Vexin français.

Ce parcours qui conduit de village en village a retenu quatre-vingt onze croix parmi les plus remarquables et les plus significatives de cette région. Sont étudiés les matériaux - bois, pierre, fer, fonte - et les techniques utilisées pour leur fabrication, selon les époques, du Moyen-âge au xx^e siècle.

Leur emplacement permet de déterminer leur rôle, de les classer et, parfois, de retrouver leur histoire :

Croix de chemins, de carrefours et de places qui attiraient la bénédiction de Dieu sur les paysans et les voyageurs. Ces croix recevaient en outre les processions solennelles à l'occasion des Rogations et des Rameaux.

Croix de cimetières ou commémoratives.

Croix de bornage délimitant une seigneurie, une commune, le domaine d'une abbaye...

Croix de justice marquant le lieu où s'exerçait la justice, souvent placée en face du gibet.

Croix de clochers avec leur coq, croix dans les églises, sur les poutres de gloire, croix de la Passion, toutes ces croix qui ponctuent nos paysages ou font partie du mobilier des églises ont une signification précise et une fonction dans la vie quotidienne du peuple chrétien.

Moins spectaculaires que les monuments habituellement désignés à la curiosité du public, souvent abandonnées, ignorées ou méconnues, elles représentent cependant une des irremplaçables richesses de notre patrimoine culturel et religieux, et font partie de nos paysages et de notre histoire.

Elles méritent d'être admirées, entretenues, restaurées : c'est ce que le film *Croix en Vexin* s'est attaché à montrer.

M.S.

1.- Ce film, commandé par le Conseil général, vient d'être transféré sur cassette vidéo avec l'aide financière du P.N.R.

Leur emplacement permet de déterminer leur rôle, de les classer et, parfois, de retrouver leur histoire.



Nous nous permettons de rappeler à nos fidèles lecteurs que l'ouvrage que notre association a édité à la fin de l'année dernière sous le titre *La maison paysanne du Vexin français* est toujours disponible.

Il est possible de se le procurer en adressant un chèque, établi à l'ordre des Amis du Vexin, d'un montant de 160 F, franco de port, à notre secrétaire général, J-J. Guillambert, 12, rue de l'Isle, 95810 Grisy-les-Plâtres.

Un superbe ouvrage qui peut être offert en cadeau

L'association des Amis du Vexin français a été créée en 1967 pour la défense et l'aménagement du Vexin, en vue de contribuer au développement et à la préparation de son avenir, tout en permettant de sauver et de mettre en valeur le patrimoine artistique et culturel de cette région. Elle est déclarée sous le numéro 4669 selon la loi de 1901 et a été agréée le 15 mai 1979 sur le plan interdépartemental (Oise - Val-d'Oise - Yvelines) au titre du ministère de l'Environnement. Son président actuel est J. Dupâquier, membre de l'Institut, historien, ancien directeur d'études à l'École des Hautes Études.

Le Vexin français possède de charmants villages, des maisons harmonieuses et un paysage façonné par des dizaines de générations. Tout cela a traversé les siècles sans trop de dommage. Il s'agit de préserver ses richesses et d'éviter que le Vexin ne devienne à son tour une banlieue aussi laide que celle qui entoure déjà Paris, sans pour autant le scléroser.

L'association souhaite que le Vexin trouve sa place dans le développement économique du pays, mais sans que soit détruit pour autant le caractère à dominante rurale et agricole de la région. Dans ce but, l'association a des activités d'information. Elle a publié aux Éditions du Valhermeil un *Guide du Vexin français* et a édité, au mois de décembre 1997, dans la collection *Maisons paysannes de France*, un superbe album intitulé *La maison paysanne du Vexin français*. Elle a également organisé un programme de présentation du Vexin français pour une exposition itinérante dans les différentes communes. Elle édite un bulletin semestriel, organise des colloques et une visite annuelle dans le Vexin.

Les réunions du bureau et du comité ont lieu en principe le deuxième dimanche de chaque mois, à 10 heures, au siège social, château de Théméricourt. Les membres de l'association ayant un cas particulier à soumettre sont cordialement invités à venir l'exposer.

Siège de l'association:

Château de Théméricourt - Maison du Parc Naturel Régional - 95450 Théméricourt

Cotisation et correspondance à adresser au trésorier de l'association, à:

M. Alain Henin, 8, rue du Paradis, Le Rosnel, 95640 Bréançon. Tél.: 01.30.39.75.31

Tarif 1999: 130 F membre individuel, 160 F couple, 200 F collectivités

Cotisation couplée avec celle de *La sauvegarde de la vallée du Sausseron* :

210 F membre individuel, 250 F couple, 300 F collectivités

Par chèque ou virement (compte postal) à:

ASSOCIATION AMIS VEXIN FRANCAIS

Etablissement Guichet N° compte Clé RIB

30041 00001 1111087J020 26

Pour votre information, votre dernière année de paiement figure sur l'étiquette des envois.

